

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association diocésaine de Lyon - Divers locaux situés sur l'emprise du Matmut Stadium **Page 784**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public du tènement sis 56 rue Pierre Valdo, à Lyon 5ème, au profit de la Ville de Lyon **Page 784**

- Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux et d'exploitation de locaux à usage de bar restaurant sur le site de l'Auditorium Maurice Ravel **Page 785**

- Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement (n° 7 & 8) sis 17 rue des Tables Claudiennes..... **Page 785**

- Convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant-salon de thé au sein de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu **Page 786**

- Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie de la toiture de l'immeuble sis 1, place Louis Pradel à Lyon 1^{er}, annexe de l'Hôtel de Ville..... **Page 786**

- Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Invest hôtel Lyon Part-Dieu..... **Page 786**

- Mise à disposition à titre onéreux d'un local sis 149 rue Garibaldi à Lyon 3ème au profit du Sytral **Page 787**

- Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit l'association Opéra national de Lyon..... **Page 788**

- Archives municipales de Lyon - Dons..... **Page 788 à 789**

- Mise à disposition de l'Atelier sonore Auditorium Maurice Ravel pour

Séminaire et cocktail..... **Page 789**

- Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5ème arrondissement - Régie de recettes quêtes des mariages - Décision modificative **Page 790**

- Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - Régie de recettes - Décision modificative **Page 791**

- Direction des affaires culturelles - Musée d'art contemporain - Régie de recettes - Décision modificative **Page 792**

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association France urbaine (ex-AMGVF) et approbation du montant de la cotisation – année 2019 .. **Page 793**

- Décisions d'ester en justice..... **Page 793 à 794**

Arrêtés municipaux :

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents..... **Page 795**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 3719 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société SOBECA sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 799**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 800**

- Délégation générale aux ressources humaines

• Arrêtés individuels **Page 847**

- Centre Communal d'Action Sociale

• Arrêtés individuels **Page 849**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis..... **Page 849**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 849 à 854**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Autorisation d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association diocésaine de Lyon - Divers locaux situés sur l'emprise du Matmut Stadium sis 8 rue Ouradour-sur-Glane à Vénissieux (69200) - EI 99 015 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du Matmut Stadium situé sur la commune de Vénissieux (69200), sis 8 rue Ouradour-sur-Glane, connu sous l'appellation Plaine des jeux des Etats-Unis correspondant à la parcelle cadastrée B 1325 d'une superficie de 56 567 m² et répertorié pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'Association diocésaine de Lyon, de bénéficier de divers locaux en vue de l'organisation de la messe du temps de Noël des artisans de la fête de Lyon, connus sous l'appellation Forains ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé la présente demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire de divers locaux situés sur l'emprise du Matmut Stadium sis 8 rue Ouradour-sur-Glane à Vénissieux (69200), consentie au profit de l'Association diocésaine de Lyon, pour la célébration de la messe du temps de Noël des artisans de la fête de Lyon, connus sous l'appellation Forains, pour la période allant du mercredi 26 décembre 2018 à 10 heures jusqu'au vendredi 28 décembre 2018 à 10 heures, moyennant une redevance de 150 euros (cent cinquante euros) pour la durée de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public du tènement sis 56 rue Pierre Valdo, à Lyon 5^{ème}, au profit de la Ville de Lyon – EI 05 011 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du tènement sis 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème}, parcelle cadastrée BL 132, relevant de son domaine public, dénommé groupe scolaire Les Gémeaux, répertorié sous l'EI 05 011, sur lequel des panneaux photovoltaïques doivent être installés ;

Considérant que, par acte notarié en date du 5 novembre 2015, la Ville de Lyon met à disposition de la société Immobilière Rhône-Alpes, par bail emphytéotique administratif, la parcelle BL 133 sis 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème} afin de réaliser des logements sociaux ;

Considérant que, pour raccorder l'installation projetée au local électrique existant, il est nécessaire de passer par la parcelle BL 133. La société Immobilière Rhône-Alpes autorise la Ville de Lyon à implanter sur une partie du terrain sis 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème} les fourreaux nécessaires à l'alimentation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux, au profit de la Ville de Lyon, pour la création, l'exploitation et l'entretien de réseaux sur le tènement sis 56 rue Pierre Valdo à Lyon 5^{ème}, à compter de la date du 15 octobre 2018 pour une durée de 2 ans. La redevance annuelle au profit de la société Immobilière Rhône-Alpes est fixée à 100 € (cent euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux et d'exploitation de locaux à usage de bar restaurant sur le site de l'Auditorium Maurice Ravel, sis 39 rue Garibaldi à Lyon 3ème - EI 03 048 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Auditorium Maurice Ravel sis 149 avenue Garibaldi à Lyon 3ème, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03 048, accueillant l'Orchestre national de Lyon ;

Considérant qu'un local à usage de bar restaurant a été mis à disposition de la société Ouest-Express Part-Dieu par convention en date du 28 novembre 2015 ;

Considérant la demande de l'exploitant de prolonger ladite convention arrivant à échéance le 27 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion de son domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la rédaction d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public à titre onéreux au profit de la société Ouest Express, prolongeant la durée de la convention d'occupation jusqu'au 30 juin 2019 ; les autres termes et clauses de la convention restent inchangés.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail pour la location de deux emplacements de stationnement (n° 7 & 8) sis 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon au profit de M. Gérard Groult - EI 01 058 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6ème Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée 69381 AK 59 située 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 Lyon d'une superficie totale de 1 161 m², répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 01 058 ;

Considérant que sur une partie de la parcelle communale située sous le viaduc d'une surface de 310 m² environ, des garages ont été érigés par un précédent locataire, et sont devenus propriétés de la Ville de Lyon par le jeu de la règle de l'accession visée à l'article 555 du Code civil ;

Considérant que, par mail en date du 20 décembre 2018, M. Gérard Groult a sollicité la Ville de Lyon pour la mise à disposition des emplacements de parking n° 7 et 8 à usage exclusif de stationnement d'une voiture et d'une moto ;

Considérant que la Ville de Lyon a agréé la présente demande ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion et de la valorisation de son patrimoine immobilier, de renouveler cette mise location par la conclusion d'un nouveau bail aux mêmes conditions financières que l'ancien bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail portant sur la location de deux emplacements de stationnement (n° 7 & 8) situés 17 rue des Tables Claudiennes - 69001 LYON, au profit de M. Gérard Groult, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, moyennant le versement d'un loyer annuel s'élevant à 2 304 € TTC (deux mille trois cent quatre euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de café-restaurant-salon de thé au sein de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu sise 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3ème au profit de la SAR En-cas (MiWam) - EI 03 047
(Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le Conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 09 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la bibliothèque municipale de la Part-Dieu, sise 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème}, enregistrée sous le numéro d'ensemble immobilier 03 047, et relevant de son domaine public ;

Considérant que des locaux à usage de café-restaurant, dits Café MiWam, se situent au sein de l'équipement au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Considérant qu'il s'agit pour la Ville de Lyon de proposer aux publics de la BML, un espace de restauration original et convivial, en adéquation avec l'image patrimoniale et culturelle de la bibliothèque et qui complète son offre de services ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de mettre ces locaux à disposition d'un exploitant et de permettre l'accès à ce service aux usagers de la bibliothèque de la Part-Dieu ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de café-restaurant-salon de thé sis 30 boulevard Vivier Merle à Lyon 3^{ème}, d'une surface de 93,50 m², au profit de la SAR En-cas (MiWam) - pour une durée de trois années, renouvelable une fois pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019, moyennant le versement d'une redevance annuelle fixe de 79,17 € HT/m² et d'une redevance variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires HT de 6 %.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'une partie de la toiture de l'immeuble sis 1, place Louis Pradel à Lyon 1^{er}, annexe de l'Hôtel de Ville, au profit de la société Orange (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans. ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 09 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble situé 1, place Louis Pradel à Lyon 1^{er}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01031 dans l'emprise de l'annexe de l'Hôtel de Ville, appartenant à son domaine public ;

Considérant que pour les besoins de l'exploitation de son réseau, notamment le développement de la 4G, la société Orange sollicite la Ville de Lyon en vue de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public afin d'exploiter et entretenir une station relais composée de 3 antennes et de faisceaux hertziens et de leurs supports, reliés par liaisons filaires à des armoires et locaux techniques, sur l'immeuble précité ;

Considérant les avis favorables émis par la Commission de téléphonie mobile et des services de la Direction centrale de l'immobilier ;

Considérant qu'au cas d'espèce, les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant que cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation du domaine ou avec les capacités disponibles ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société Orange, à compter de la date de réception de l'acte en préfecture, moyennant une redevance totale de 14000 euros.

Art. 2 - Tout tiers, à une convention d'occupation du domaine public conclue, susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former, devant le juge du contrat, un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles, exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon au profit de la société Invest hôtel Lyon Part-Dieu représentée par la SAS Byron gestion d'une partie du parc Jeanne Jugan sis rue Maurice Flandin à Lyon 3^{ème} pour l'aménagement d'une terrasse extérieure – EI 03 164 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordée par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du parc Jeanne Jugan situé rue Maurice Flandin à Lyon 3^{ème}, de section cadastrale EK 63, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 164 ;

Considérant que la société Invest hôtel Lyon Part-Dieu, propriétaire de l'hôtel restaurant Campanile Lyon Part-Dieu, attenant au parc Jeanne Jugan, souhaite afin de compléter le développement de son activité de restauration, aménager une terrasse extérieure dans ledit parc ;

Considérant que la société Invest hôtel Lyon Part-Dieu a ainsi sollicité la Ville de Lyon afin de pouvoir installer dans une partie de ce jardin une terrasse de restauration, bar et snacking, ainsi qu'un escalier et un élévateur pour personnes à mobilité réduite, en façade de l'hôtel restaurant Campanile Lyon Part-Dieu pour permettre l'accès à cette terrasse ;

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition de la société Invest hôtel Lyon Part-Dieu une partie du parc Jeanne Jugan et de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Lyon, dans l'optique d'une bonne gestion, d'accéder à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire, au profit de la société Invest hôtel Lyon Part-Dieu représentée par la SAS Byron gestion, d'une partie du parc Jeanne Jugan situé rue Maurice Flandin à Lyon 3^{ème} d'une surface de 95.19 m² et d'une surface de 185 m² pendant la durée des travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2019 renouvelable par reconduction expresse par période triennale dans la limite d'une durée totale de 9 ans, pour l'aménagement d'une terrasse extérieure afin de compléter l'activité de restauration, bar et snacking de l'hôtel Campanile Lyon Part-Dieu, moyennant une redevance, composée comme suit conformément aux règles légales :

- une redevance d'occupation annuelle fixe totale de 9 000 € (neuf mille euros), payable par terme semestriel d'avance,
- une redevance variable représentant 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé sur la terrasse.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Mise à disposition à titre onéreux d'un local sis 149 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} au profit du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) en vue d'installer des équipements de signalisation pour les besoins du tramway - EI 03 048 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4189 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un local à Lyon 3^{ème} situé 149 rue Garibaldi, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 03 048, parcelle cadastrée AR 27, appartenant à son domaine public ;

Considérant que ce local, a fait l'objet d'une demande d'occupation temporaire, par le Sytral, pour une durée de 3 ans reconductible deux fois en vue de positionner des équipements de signalisation nécessaires à la circulation du tramway pour une emprise totale de 20 m² ;

Considérant que l'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 200 € (mille deux cent euros) pour l'ensemble de la durée de la mise à disposition ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques modifiant les articles L 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'au cas d'espèce les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire, au profit du Sytral, à partir du 1^{er} novembre 2018 pour une durée de 3 ans prorogable deux fois, moyennant un loyer annuel de 1 200 €. Toutefois, compte-tenu de la qualité du preneur et de l'objet de la demande, la redevance ci-dessus ne sera pas mise en recouvrement.

Art. 2. - Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit l'association Opéra national de Lyon pour le bâtiment Grand Théâtre sis 1 place de la Comédie à LYON 1er - EI 01 014 (Direction centrale de l'immobilier)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour, relative à la délégation d'attribution accordées par le conseil municipal au maire - hors gestion de la dette, et plus particulièrement son article 2.6 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté n° 2018/29473 du 9 novembre 2018, transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et déléguant à Mme Nicole Gay, 6^{ème} Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire du bâtiment dénommé Grand Théâtre situé 1 place de la Comédie – 69001 LYON, enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 014, parcelle cadastrale AS19, aménagé pour recevoir des spectacles lyriques ;

Considérant que l'association Opéra national de Lyon occupe par convention d'occupation temporaire du domaine public du 31 décembre 2015 l'ensemble du bâtiment Grand Théâtre, y compris le Péristyle, et que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;

Considérant la demande de l'association Opéra national de Lyon de poursuivre ses activités de gestion et de promotion de l'établissement dénommé Opéra national de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public par la Ville de Lyon au profit de l'association Opéra national de Lyon pour l'ensemble du bâtiment dénommé Grand Théâtre situé 1 place de la Comédie à Lyon 1^{er}, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, pour une redevance annuelle hors taxes de 798 800 €.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Archives municipales de Lyon - Don de M. Philippe Dujardin (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 8 février 2019, par Philippe Dujardin ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Philippe Dujardin, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux finances et à la commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville ;

Décide :

Article Premier. - d'accepter le don à titre gracieux de Philippe Dujardin du fond d'archives constitué de documents papier relatifs au parcours-spectacle créé à Lyon dans le cadre du Bicentenaire de la Révolution française et de documents audiovisuels concernant les commémorations lyonnaise et nationale de cet événement, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Archives municipales de Lyon - Don : Marc Rochet - avenant à la convention de don du 21 mars 2013 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ,

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant que Marc Rochet a donné le 21 mars 2013 à la Ville de Lyon les papiers provenant de la famille Vitte et de la maison Vitte, librairie catholique, maison d'édition et imprimerie lyonnaise ;

Vu la convention de don signée par le donateur et la Ville de Lyon le 21 mars 2013 ;
Vu la décision du Maire n° 18427 du 3 avril 2013 acceptant ce don ;
Vu la demande de Marc Rochet faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 11 décembre 2018 de modifier les articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la convention initiale du 21 mars 2013 pour permettre un accès facilité aux archives ;
Vu le projet d'avenant à la convention de don entre la Ville de Lyon et Marc Rochet, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;
Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, troisième Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter la modification des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la convention du 21 mars 2013 pour permettre un accès facilité au fond d'archives donné par Marc Rochet, constitué des papiers provenant de la famille Vitte et de la maison Vitte, librairie catholique, maison d'édition et imprimerie lyonnaise, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer le présent avenant à convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Archives municipales de Lyon - Don : Marc Rochet - avenant à la convention de don du 22 juillet 2016 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant que Marc Rochet a donné le 22 juillet 2016 à la Ville de Lyon les papiers personnels et familiaux de Denis Rochet (1922-1951), et les études rédigées par Marc Rochet à partir de la correspondance familiale et des papiers personnels de Denis Rochet (2016) ;

Vu la convention de don signée par le donateur et la Ville de Lyon le 22 juillet 2016 ;

Vu la décision du Maire n° 24943 du 22 juillet 2016 acceptant ce don ;

Vu la demande de Marc Rochet faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 11 décembre 2018 de modifier les articles 4 à 9 de la convention initiale du 22 juillet 2016 pour permettre un accès facilité aux archives ;

Vu le projet d'avenant à la convention de don entre la Ville de Lyon et Marc Rochet, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, troisième Adjoint délégué aux finances et à la commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter la modification des articles 4 à 9 de la convention du 22 juillet 2016 pour permettre un accès facilité au fond d'archives donné par Marc Rochet, constitué des papiers personnels et familiaux de Denis Rochet (1922-1951) et des études rédigées par Marc Rochet à partir de la correspondance familiale et des papiers personnels de Denis Rochet (2016), grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer le présent avenant à convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 6 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Mise à disposition de l'Atelier sonore Auditorium Maurice Ravel pour Séminaire et cocktail (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2018/4297 du Conseil municipal du 19 novembre 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de la société Thésame, Immeuble l'Acropole, 86 avenue d'Aix-les-Bains, Seynod, 74600 Annecy, d'organiser un séminaire suivi de cocktail dans l'atelier sonore au sein de l'auditorium le 13 décembre 2018 de 16 heures à 00 heure ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Thésame, pour une durée de 8 heures, le 13 décembre 2018, des locaux susdésignés, moyennant une redevance de 1172.80 € TTC.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Service des mairies d'arrondissement - Mairie du 5^{ème} arrondissement - 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon - Régie de recettes quêtes des mariages - Décision modificative : transformation de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1984, modifié, instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Lyon, 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon ;

Vu la proposition de M. Gilles Faure, Directeur général des services de la mairie du 5^{ème} arrondissement de Lyon en date du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 19 février 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 29 mai 1984 est modifié comme suit :

Article Premier. - La régie de recettes est à nouveau transformée en régie de recettes et d'avances.

Art. 2. - Cette régie est installée au 14 rue Edmond Locard 69005 Lyon.

Art. 3. - Cette régie encaisse pour sa partie recettes les produits suivants :

- Quête des mariages ;

- Dons d'association, de particuliers ou autres.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus suivants :

- Numéraires ;

- Chèques bancaires.

Art. 5. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à mille euros (1 000 €). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un versement des fonds auprès du Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 6. - Les recettes provenant des quêtes des mariages seront constatées par deux personnes de la mairie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet, signé par les deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance.

Art. 7. - Le versement des sommes encaissées sera effectué à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois. Des états détaillés des encaissements devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 8. - La régie dépense, pour sa partie avances, le produit des recettes de la régie de recettes à hauteur de 100% des sommes encaissées. Ces sommes encaissées seront reversées sous forme de secours à des particuliers et exceptionnellement à des associations (nature comptable 6713 : Secours et dots).

Art. 9. - Les dépenses désignées à l'article 8 seront payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires.

Art. 10. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux cent cinquante euros (250 €).

Art. 11. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 12. - Le régisseur et les mandataires seront désignés par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 8 mars 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Centre d'histoire de la résistance et de la déportation - 14 avenue Berthelot 69007 Lyon
- Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation de l'encaisse et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1995, modifié, instituant une régie de recettes auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation 14 avenue Berthelot 69007 Lyon ;

Vu la délibération n° 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de M. Stéphane Colombon, régisseur titulaire du Centre d'histoire de la résistance et de la déportation en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 25 février 2019.

Décide :

Que l'arrêté du 27 novembre 1995 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 22 décembre 1992, 1^{er} mars 1994, 10 mai 1994, 24 novembre 1994, 28 juillet 1995, sont annulés par l'arrêté du 27 novembre 1995.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Centre d'histoire de la résistance et de la déportation auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée 14 avenue Berthelot 69007 Lyon et sur le lieu de rendez-vous pour les parcours urbains hors les murs.

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées ;
- Visites commentées ;
- Participation à des lectures-spectacles ;
- Participation à des ateliers pédagogiques ;
- Vente d'ouvrages mis en dépôt ;
- Prêt de photographies ;
- Monnayeur ;
- Vente de catalogue ;
- Photocopies ;
- Affiches, cartes postales, disques compactes, petits objets en rapports avec l'activité du musée ;
- Participation à des Parcours Urbains hors les murs ;
- Vente de Lyon City Card ;
- Vente de cartes Musées, de cartes Culture.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèque ;
- Carte bancaire en présentiel ;
- Virement ;
- Carte Pass Région ;
- Carte Lyon City Card.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à onze mille euros (11 000 €).

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de deux mille euros (2 000 €).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville de Lyon.

Art. 10. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 14. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

**Direction des affaires culturelles - Musée d'art contemporain - 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Régie de recettes -
Décision modificative : Correctif suite à une erreur de visa dans la décision 2019/46/30096 - Augmentation de l'encaisse
et du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds** (Direction générale des services - Service expertise
comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux finances et à la commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2000, modifié, instituant une régie de recettes au Musée d'art contemporain, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et située 81 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Michelle Terras, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 19 février 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 mars 2000 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 14 septembre 1990, 9 juillet 1991, 4 août 1993, 15 novembre 1996, 27 janvier 1997 12 juin 1998 et 7 octobre 1998 sont abrogés par l'arrêté du 15 mars 2000 ;

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée d'art contemporain auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée 81, quai Charles de Gaulle 69006 Lyon.

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrées au musée ;
- Vente de catalogue ;
- Vente d'affiches, de cartes postales et produits dérivés ;
- Produit des visites conférences ;
- Produit des visites ateliers ;
- Participation à des cours, conférences thématiques et/ou formations ;
- Participation à des ateliers pédagogiques ;
- Participation à des cycles d'initiation à l'art contemporain ;
- Fourniture d'expositions clés en main ;
- Vente de Lyon City Card ;
- Vente de cartes Musées, de cartes Culture.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Cartes bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone etc.) ;
- Cartes Pass Région ;
- Carte Lyon City Card.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trente mille euros (30 000 euros).

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre mille cinq cent euros (4 500 €).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville de Lyon.

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1000 euros.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ouvrages déposés, vendus et rendus mentionnant les valeurs unitaires et totales devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 15. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire de Lyon

Délégué aux Finances et à la Commande Publique

Richard BRUMM

Renouvellement de l'adhésion à l'Association France urbaine (ex-AMGVF) et approbation du montant de la cotisation – année 2019 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon pris en date du 05 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, 3^{ème} adjoint, les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant le mémoire de cotisation reçu en date du 14 janvier 2019 par lequel il est demandé à la Ville de Lyon une participation financière à hauteur de 63 536,92 euros, correspondant à l'application du plafond des cotisations (population de 521 098 habitants), pour son adhésion à France urbaine pour l'année 2019 ;

Décide :

Article Premier. - Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lyon à l'Association France urbaine (ex-AMGVF) est autorisé pour l'année 2019.

Art. 2. - Le montant de la cotisation s'élevant à 63 536.92 euros est accepté.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa date de publicité.

Fait à Lyon, le 8 mars 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Décision d'estimer en justice - Recours en annulation de M. J.B. contre l'arrêté du 20 décembre 2018 de licenciement en fin de stage pour insuffisance professionnelle (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1901139-8 du 7 février 2019 déposée par M. J.B. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par M. J.B. devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2018 de licenciement en fin de stage pour insuffisance professionnelle.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 mars 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE

Décision d'estimer en justice- Référé expertise de la Mairie du premier arrondissement – expertise concernant l'attribution des critères de l'articles L 2511-16 alinéa 1er du CGCT sur les 56 équipements de proximité prévus dans la liste annexée à la délibération n° 645 du 6 décembre 2017 et les 35 équipements non inclus dans le tableau produit par la Mairie du 1er (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1901674 du 4 mars 2019 déposée par la Mairie du premier arrondissement, représentée par Me Thibault Soleilhac, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Mairie du premier arrondissement, représentée par Me Thibault Soleilhac, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- Désignation d'un expert concernant l'attribution des critères de l'articles L 2511-16 alinéa 1^{er} du CGCT sur les 56 équipements de proximité prévus dans la liste annexée à la délibération n° 645 du 6 décembre 2017 et les 35 équipements non inclus dans le tableau produit par la Mairie du 1^{er} ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de

justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.
Fait à Lyon, le 12 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'estimer en justice - Référé de la société K & B. R.-A. – Demande de rendre commune et opposable à la Ville de Lyon l'ordonnance du 30 octobre 2018 rendue par le Tribunal de grande instance de Lyon ainsi que les opérations d'expertise judiciaire dirigées par M. Jean Dalmais, expert (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu l'assignation en référé du 22 février 2019 déposée par la société K. & B. R.-A., représentée par Me Guillaume Rossi, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée la société K. & B. R.-A., représentée par Me Guillaume Rossi, devant le Tribunal de grande instance de Lyon tendant à rendre commune et opposable à la Ville de Lyon l'ordonnance du 30 octobre 2018 rendue par le Tribunal de grande instance de Lyon ainsi que les opérations d'expertise judiciaire dirigées par M. Jean Dalmais, expert, du 12 et 15 février 2019.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'estimer en justice - Référé suspension de Mme R.R contre la décision du 19 décembre 2018 l'admettant à faire valoir ses droits à la retraite (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

Vu la requête n° 1901614 du 1er mars 2019 déposée par Mme R.R , représentée par Me Julien Lambert, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme R.R, représentée par Me Julien Lambert, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- La suspension de la décision du 19 décembre 2018 admettant Mme R.R à faire valoir ses droits à la retraite ;

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2 - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 12 mars 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35519	Stationnement réservé PMR au n°17 avenue Félix Faure Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres au n°17 avenue Félix Faure(7), chaussée Nord, côté Nord. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35520	Stationnement réservé cycles face au n° 287 rue de Créqui Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au n° 287 rue de Créqui(7), côté Est, sur trottoir. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35445	Sens interdit (ou sens unique) rue Albert Jacquard Lyon 9 (circulation)	Un sens unique est institué rue Albert Jacquard (9) dans le sens Nord / Sud, sur 10 mètres, au Sud de l'avenue Rosa Parks (9).	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35446	Voie cyclable rue Albert Jacquard Lyon 9 (circulation)	Il est créé une piste cyclable dans le sens Sud-Nord réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues rue Albert Jacquard (9), sur 10 mètres au Sud de l'avenue Rosa Parks (9).	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35447	Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la rue Albert Jacquard et de l'avenue Rosa Parks Lyon 9 (circulation)	A l'intersection de la rue Albert Jacquard (9) et de l'avenue Rosa Parks (9), les cycles circulant rue Albert Jacquard (9) dans le sens Sud / Nord sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35448	Circulation alternée rue Denise Jousset Lyon 9 (circulation)	La circulation des véhicules est alternée par les panneaux B15+C18, rue Denise Jousset (9), avec priorité au sens Sud - Nord, sur 20 mètres, à 20 mètres au Sud de l'avenue Rosa Parks (9).	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	date de parution au BMO
2019RP35449	Circulation alternée rue Denise Jousset Lyon 9 (circulation)	La circulation des véhicules est alternée par les panneaux B15+C18, rue Denise Jousset (9), avec priorité sens Nord - Sud, sur 20 mètres, à 20 mètres au sud de la rue Père Galard (9).	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35450	Cédez-le-passage à l'intersection de la rue Denise Jousset et de l'avenue Rosa Parks Lyon 9 (circulation)	A l'intersection de la rue Denise Jousset (9) et de l'avenue Rosa Parks (9), les conducteurs circulant rue Denise Jousset (9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35451	Cédez-le-passage à l'intersection de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue Rosa Parks Lyon 9 (circulation)	A l'intersection de l'avenue Rosa Parks (9) (Terre Plein Central), de l'avenue Rosa Parks, les véhicules en direction de la rue Albert Jacquard (9) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35452	Stop à l'intersection de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue Rosa Parks Lyon 9 (circulation)	A l'intersection de l'avenue Rosa Parks (9) (Terre Plein Central), de l'avenue Rosa Parks (9), et de la rue Denise Jousset (9), les conducteurs circulant en direction de l'avenue Rosa Parks (9) (Terre Plein Central) dans le sens Sud / Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35453	Obligation de mouvement à l'intersection de l'avenue Rosa Parks et de l'avenue Rosa Parks Lyon 9 (circulation)	Il est obligatoire de tourner à droite avenue Rosa Parks (9) (Terre Plein Central) pour tous les véhicules venant de la rue Denise Jousset (2), en direction de l'avenue Rosa Parks (9).	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2018RP35125	Stop, à l'intersection de la rue Anna Marly et de la rue Abraham Bloch Lyon 7 (circulation)	Les conducteurs circulant sur la rue Anna Marly (7) sont tenus de marquer l'arrêt (Stop) puis de céder le passage aux véhicules empruntant la rue Abraham Bloch (7).	07/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35500	Abrogation - Stationnement réservé sur cours d'Herbouville Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2010RP25615 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35501	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours d'Herbouville Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08111 du 27/04/2011, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35502	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours d'Herbouville Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2014RP30410 du 03/12/2014, portant sur la mesure de réglementation d'arrêt est abrogé.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35514	Stationnement réservé PMR rue Bony sur le côté Ouest Lyon 4 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en épi inversé sur trottoir sur 6,50 mètres de long rue Bony(4) sur le côté Ouest, 10 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Chazière(4). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35529	Stationnement réservé cycles au n°24 rue des Capucins Lyon 1 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au n°24 rue des Capucins(1), côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35528	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Sergent Blandan Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11954 du 28/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35521	Abrogation - Stationnement réservé sur place Jules Ferry Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP12092 du 27/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35522	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Paul-Michel Perret Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09238 du 27/04/2011, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35523	Abrogation - Stationnement réservé sur place Jules Ferry Lyon 6 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28321 du 21/01/2013, portant sur la mesure de stationnement réservé est abrogé.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35524	Stationnement réservé place Jules Ferry sur la Chaussée Est Lyon 6 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement en épi réservé sur 12 mètres place Jules Ferry(6) sur la Chaussée Est, sur le parking Nord de la place Jules Ferry, côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'entrée du parking.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35525	Stationnement réservé PMR place Jules Ferry sur la Chaussée Est Lyon 6 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en épi sur 6 mètres place Jules Ferry(6) sur la Chaussée Est, sur le parking Nord, côté Nord, au Nord-Est du passage piétons située au Sud de l'intersection avec la rue des Emeraudes(6).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35526	Stationnement réservé 3 rue Paul-Michel Perret sur la Chaussée Est Lyon 6 (stationnement)	<p>Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres au droit du n°3 rue Paul-Michel Perret(6) sur la chaussée Est, en face de l'entrée du n°6.</p> <p>Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	11/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35478	Stationnement réservé PMR rue Paul Cazeneuve, côté Sud, à l'Ouest de la rue Ludovic Arrachart Lyon 8 (stationnement)	<p>Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé en long, sur un emplacement de 6,50 m rue Paul Cazeneuve(8), côté Sud, à l'Ouest de la rue Ludovic Arrachart(8).</p> <p>L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.</p> <p>Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p> <p>Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.</p>	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35480	Stationnement réservé PMR rue Auguste Pinton, côté Est, à 20 m au Nord de la rue Bataille Lyon 8 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles de longueur 5 m réservés en long, rue Auguste Pinton(8), côté Est, à 20 m au Nord de la rue Bataille(8). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35481	Stationnement réservé Cours Albert Thomas, trottoir Nord, à l'Est de la rue des Tuilliers au droit du n°53 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, cours Albert Thomas, trottoir Nord, à l'Est de la rue Tuilliers(8) au droit du n°53. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35482	Stationnement réservé cours Albert Thomas, côté Sud, au droit du n°68 Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, cours Albert Thomas(8), côté Sud, au droit du n°68. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35483	Stationnement réservé rue du Premier Film, côté Nord, à l'Est de l'entrée de l'Institut Lumière Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m, rue du Premier Film(8), côté Nord, à l'Est de l'entrée de l'Institut Lumière. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2019RP35484	Stationnement réservé rue Frida Kahlo, côté Ouest, au Nord de l'avenue Jean Mermoz Lyon 8 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, rue Frida Kahlo(8), côté Ouest, au Nord de l'avenue Jean Mermoz(8). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35485	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de Champagneux Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28848 du 18/09/2013, portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt est abrogé	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35487	Interdiction d'arrêt rue Hugues Guérin, sur un emplacement de 20m, côté Ouest, au Nord du n°21 Lyon 8 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 18 h00 rue Hugues Guérin, sur un emplacement de 20 m, côté Ouest, au Nord du n°21. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires).	12/03/2019	Jean-Yves SÉCHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35455	Voie cyclable, rue Professeur Marcel Dargent Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2016RP32679 du 30/05/2016, portant réglementation de la circulation (Voie cyclable) sur la rue Professeur Marcel Dargent (8), côté Nord, entre l'avenue Paul Santy et la rue Jules Cambon est abrogé.	13/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35456	Voie cyclable avenue Viviani, côté Nord, de la limite de la Commune de Vénissieux à la rue Jules Cambon Lyon 8 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues avenue Viviani (8), côté Nord, de la limite de la Commune de Vénissieux à la rue Jules Cambon (8).	13/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
2019RP35457	Voie cyclable rue Professeur Marcel Dargent, côté Nord, de l'avenue Paul Santy à la limite de la Commune de Vénissieux Lyon 8 (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues rue Professeur Marcel Dargent (8), côté Nord, de l'avenue Paul Santy (8) à la limite de la Commune de Vénissieux.	13/03/2019	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la voirie	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>					
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>					

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° 2019 C 3719 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société SOBECA sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3642-2, les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire; les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 Alinéa 1^{er}, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 5^{ème} adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;
Vu la demande de la Société Sobeca ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Sobeca assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - A partir du 20 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 20 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, les véhicules d'intervention de l'entreprise Sobeca sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.

Art. 6. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur la chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.

Art. 7. - Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.

Art. 8. - Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit géré par du personnel équipé de piquets K10.

Art. 9. - Les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.

Art. 10. - En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.

Art. 11. - Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ce dernier ne devra pas gêner le passage du tramway mais servira à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

Art. 12. - Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.

Art. 13. - Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.

Art. 14. - Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.

Art. 15. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Art. 16. - Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc.).

Art. 17. - La réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.

Art. 18. - La signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3475	Entreprise SAS Allo Récup	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 31	A partir du lundi 11 mars 2019 jusqu'au vendredi 15 mars 2019
3476	Entreprise Hydrogéotechnique Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages métro E	la circulation des véhicules sera interdite	Quai du Docteur Gailleton	contre-allée Ouest, sens Sud/Nord entre la rue Charles Biennier et le n° 16	A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée		contre-allée Ouest, entre le n° 18 et la rue Charles Biennier	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3477	Entreprise Pro Alu 01	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion toupie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Pré Gaudry	sens Ouest/Est, entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	Le vendredi 15 mars 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		trottoir Sud, entre le boulevard Yves Farges et la rue Félix Brun	
			un cheminement piétons d'1,40 m sera maintenu	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, sur 50 m au Sud de la rue du Pré Gaudry	
3478	Mairie du 7 ^{ème} arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un évènement à la mairie du 7 ^{ème} arrondissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur les 15 premiers mètres à l'Ouest de la place Jean Macé	Les jeudi 4 avril 2019 et vendredi 5 avril 2019, de 7h à 12h
						Les jeudi 16 mai 2019 et vendredi 17 mai 2019, de 7h à 12h
3479	Entreprise Tati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3480	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Jules Massenet	sur 20 m, au droit de la rue Alfred Musset	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Alfred de Musset	entre la rue André Chenier et la rue Jules Massenet	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
3481	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier avec un élévateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Quivogne	côté pair, sur 15 m entre le n° 32 et n° 36	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
3482	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33 bis	Le dimanche 24 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3483	Entreprise Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel routier Rue Terme		Le lundi 25 mars 2019, de 8h à 17h
3484	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Aristide Briand		A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
				Rue Duguesclin	entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Aristide Briand		A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
				Rue Duguesclin	des deux côtés, entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3485	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Général André	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du samedi 16 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	A partir du samedi 16 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3486	Entreprise Tracer Urban Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, entre la rue H. Frenkel et la rue Georges Gouy	Les lundi 18 mars 2019 et mardi 19 mars 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sens Nord/Sud	Rue Georges Gouy	entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Jean Baldassimi et la contre-allée Nord de l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Tony Garnier	contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		des deux côtés de la chaussée, de la contre-allée Nord, entre la rue Hermann Frenkel et la rue Georges Gouy	Les lundi 18 mars 2019 et mardi 19 mars 2019
au débouché sur la rue Hermann Frenkel	Les lundi 18 mars 2019 et mardi 19 mars 2019, de 7h à 19h					
3487	Entreprise Process Etanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Docteur Paul Diday	côté impair, sur 15 m au droit des n° 17 à 19	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3488	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Kitchener Marchand	au droit du quai Rambaud	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
3489	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un transformateur d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, entre le n° 16 et n° 18	Les vendredi 15 mars 2019 et samedi 16 mars 2019
				Rue Lortet	des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 28	
3490	Entreprise AC Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de reprise de châssis à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philomène Magnin	entre la rue Abbé Boisard et la rue de la Buire	Le vendredi 15 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Abbé Boisard et la rue de la Buire	Le vendredi 15 mars 2019
3491	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Mercier Manutention dans le carrefour suivant	Rue Saint Jérôme / Rue Raoul Servant		Le mardi 19 mars 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3491	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Jérôme	entre l'avenue Berthelot et la rue du Professeur Grignard	Le mardi 19 mars 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue du Professeur Grignard	Le mardi 19 mars 2019
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint Jérôme	Le mardi 19 mars 2019, de 7h à 18h
3492	Entreprise le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 4 m au droit du n° 171	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019
3493	Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des 2 roues sera interdit gênant	Rue de Sévigné	des deux côtés, entre le n° 10 et n° 12	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3494	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Claudy		A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée
3495	Entreprise l'agence Izi Event	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale dans le cadre de la Foire de Lyon	des animations seront autorisées	Place de la République	Sud	Le samedi 23 mars 2019, de 11h à 17h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement d'une locomotive et trois wagons du Lyon City Tram seront autorisés			Le samedi 23 mars 2019, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Childebert	côté Sud, sur 10 mètres, à l'Ouest de la rue de la République	Le samedi 23 mars 2019, de 8h30 à 18h30
3496	Entreprise Gekko Enseigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chaponnay	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le lundi 18 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3497	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement du pôle d'échange de Perrache	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Carnot	voie Ouest, côté Est entre la rue du Général Plessier et le cours de Verdun Gensoul	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au lundi 30 mars 2020
3498	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 8 m au droit du n° 25	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019
3499	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Verlet Hanus	au niveau du n° 34/36	Le mardi 19 mars 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Garibaldi et la rue André Philip	Le mardi 19 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m à l'Est de la rue André Philip	Le mardi 19 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3499	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Verlet Hanus	au débouché de la rue Garibaldi	Le mardi 19 mars 2019, de 9h à 16h
3500	Entreprise Bureau des élèves de l'Ufraps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'action de sensibilisation dans le cadre de la Journée nationale du sport et du handicap	des animations seront autorisées	Place Carnot	chaussée Ouest, côté Est, sur 2 emplacements en épi en face du n° 22	Le mercredi 27 mars 2019, de 11h à 18h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 27 mars 2019, de 7h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, côté Est, sur 2 emplacements en épi en face du n° 22	Le mercredi 27 mars 2019, de 7h à 21h
3501	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Charité	entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Franklin	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29 et du n° 31	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3502	Entreprise la Société Tac Tic Média	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la campagne nationale pour une meilleure audition	des animations seront autorisées	Place Carnot		Le jeudi 28 mars 2019, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 28 mars 2019, de 9h à 17h30
3503	Entreprise MTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3504	Entreprise Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2019 des Nuits de Fourvière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur les emplacements réservés au taxis au droit du n° 6	A partir du dimanche 28 avril 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Minimes	sur les 8 emplacements situés de part et d'autre du n° 1bis	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur l'intégralité des emplacements situés au droit du n° 6	A partir du lundi 27 mai 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
				Place des Minimes	sur l'intégralité du parking	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Antiquaille	sur les emplacements en épi situés entre la place de l'Antiquaille et la rue Pierre Marion	A partir du dimanche 28 avril 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019	
				sur 20 mètres au Sud de l'entrée du théâtre gallo-romain située au droit du n° 6		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3505	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	sur 30 m, au droit du n° 147	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 147	
3506	Métropole de Lyon / Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre la rue de la Croix Barret et la route de Vienne	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3507	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	entre la rue du Repos et la rue de Toulon	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et la rue de Toulon	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3508	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le mardi 26 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3509	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Grande rue de la Guillotière	trottoir Nord, au droit du n° 213	Le lundi 18 mars 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 217	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Garibaldi et le n° 217	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3510	Entreprise Sas Miroiterie Lardet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de changement de vitrage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir pair, sur 20 m au droit de la façade située au n° 90	Les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m, au droit de la façade située au n° 90	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
3511	Entreprise Génération Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Professeur Ranvier	côté pair, sur 5 m au droit du n° 6	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
3512	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Pierre Baizet	des deux côtés de la chaussée	Le lundi 18 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3513	Entreprise Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2019 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules pourra être ponctuellement interrompue le temps du passage des engins de chantier et sera réglée par des panneaux de type K 10	Rue de l'Antiquaille	partie comprise, entre la place des Minimes et le n° 6	A partir du dimanche 28 avril 2019 jusqu'au mercredi 14 août 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réglée par des feux tricolores temporaires de type KR11		sur 150 mètres au droit du n° 6	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera interdite	Place des Minimes	chaussée Ouest, dans les deux sens	A partir du samedi 1 juin 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019, de 18h à 1h
				Place de l'Antiquaille	sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue Cléberg et la rue de l'Antiquaille	
				Rue Cleberg	sens Ouest/Est, partie comprise entre la Montée Cardinal de Courtray et la place de l'Antiquaille	
				Rue de l'Antiquaille	dans les deux sens, partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimes	
Rue Cleberg	dans les deux sens, partie comprise entre la rue Roger Radisson et la Montée Cardinal Courtray					
3514	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai de Bondy	sur 20 m au droit du n° 3	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la circulation générale s'effectuera temporairement sur la voie réservée aux bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3515	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'embellissement de l'ouvrage SNCF à l'aide d'une nacelle élévatrice (VDL)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Emeraudes	partie comprise entre la place Jules Ferry et l'avenue Thiers, un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3516	Entreprise Shabanaj Robert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un monte-matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Major Martin	localisation au droit des n° 10 /12, sous le monte-matériaux, lors des phases de présence et activité de l'entreprise	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'un monte-matériaux sur la chaussée sera autorisée		localisation au droit des n° 10 /12, lors des phases de présence et activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3517	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	entre la rue Claude Veyron et le boulevard Vivier Merle (sous la trémie Gambetta)	A partir du mardi 26 mars 2019, 21h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 6h
					trémie d'accès au tunnel depuis la grande rue de la Guillotière (sens Sud/Nord)	
				Boulevard Marius Vivier Merle	sous la trémie, au débouché du boulevard des Tchécoslovaques	
3518	Entreprise Design Construction PR	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coysevox	sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au samedi 6 avril 2019
3519	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Professeur Patel	côté impair, entre le n° 39 et la rue de la Chapelle	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3520	Entreprise Insight	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur 6,50 m sur le trottoir situé au droit du n° 8	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés			
3521	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 6 m en face de la façade située entre le n° 10 et la rue Grognard	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au samedi 23 mars 2019
3522	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement de la roulotte du demandeur seront autorisés	Rue des Fantasques	sur le trottoir situé au droit de la rue Grognard	A partir du mardi 12 mars 2019 jusqu'au lundi 18 mars 2019
3523	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonald	côté impair, sur 6 m au droit du n° 15	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3524	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 6 m au droit du n° 11	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
3525	Entreprise Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	sur 15 m, au droit du n° 31	Le mercredi 27 mars 2019
3526	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de trottoirs	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Fossés de Trion	alternativement sur les trottoirs des deux côtés de la chaussée situés au droit du n° 1 b, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 1 b	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3527	Entreprise Manudem Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Docteur Mouisset	trottoir impair (nord) entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 9	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019, de 8h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Malesherbes et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et la rue Malesherbes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 14	
3528	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules autorisés à emprunter le couloir de bus s'effectuera dans la circulation générale	Avenue Jean Jaurès	sens Sud/Nord, entre le n° 47 et la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus		côté impair, entre le n° 47 et la rue de la Thibaudière	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3529	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement cyclable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Jacob		A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3530	Entreprise Coiro TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'extension d'une station Vélo'V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Gabriel Péri	sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3531	Ville de Lyon / Direction de l'éclairage public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clos Savaron	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mardi 19 mars 2019
3532	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Soeur Bouvier	sur 8 m au droit du n° 32	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
3533	Entreprise Solyev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Montée des Epies	au droit du n° 21	A partir du lundi 18 mars 2019, 7h, jusqu'au mardi 19 mars 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 21	
3534	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	Rue Sergent Blandan	sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 18 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 22 mars 2019, 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3535	Entreprise Pitaval Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Place Tobie Robatel	sur 14 m au droit des n° 8 à 9	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 8 à 9	
3536	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base vie sera autorisée	Rue du Plâtre	sur 10 m à l'Est de l'accès au n° 13, hors emplacement de desserte	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3537	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts dans une copropriété	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Eugène Pons	côté impair, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 19-23	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3538	Entreprise DCT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Diderot	au droit du n° 10	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 7 à 11	
3539	Association MJC du Vieux Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 50 ans de la MJC du Vieux-Lyon	des animations seront autorisées	Place Saint Jean		Le samedi 6 avril 2019, de 19h à 22h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 4 avril 2019, de 19h à 20h30
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 4 avril 2019, 9h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 1h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Brèche		Les jeudi 4 avril 2019 et samedi 6 avril 2019, de 18h à 22h30
3540	Groupe scolaire les Bleuets	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Avenue Rosa Parks		Le mardi 2 avril 2019, de 10h30 à 11h30
				Rue Victor Schoelcher		
				Rue Edith Piaf		
				Place Abbé Pierre		
3541	Entreprises Coiro, Proximark, Legrop TP, les Asphalteurs Relinis, Balthazard, Chazal, Eiffage, JC Decaux, Stracchi, Nord Signalisation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	sens Nord / Sud	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 31 juillet 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3542	Mairie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement à la Maison des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 20 mètres, au droit du n° 24	Les vendredi 29 mars 2019 et samedi 30 mars 2019, de 8h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3543	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	en haut de l'escalier de la montée du boulevard sur 20 m	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au samedi 7 septembre 2019, 20h
				Rue de la Bombarde	des 2 côtés	
				Montée Nicolas de Lange	au Nord du n° 12	
				Montée du Gourguillon	sur 20 m en face de la rue Armand Caillat et sur 10 m au Nord de la rue Armand Caillat	
				Montée du Chemin Neuf		
				Montée des Epies	au niveau du croisement avec la rue Armand Caillat	
				Rue de Montauban	entre le n° 28 et le n° 30 (entre le portail de la piste de la Sarra et le portail du collège Sainte Marie de Lyon)	
				Rue Ruplinger	au droit de l'escalier débouchant sur la rue Mascrary	
				Rue des Antonins	des 2 côtés	
				Rue Mascrary	au droit du n° 7 et au droit de l'escalier de la montée Josephin Soulyary	
				Rue Josephin Soulyary	devant les escaliers en haut de la montée	
				Rue Eugène Pons	côté pair entre la rue Saint Dié et la rue des 3 enfants	
				Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 55 et en bas des escaliers	
				Rue des Fantasques	des 2 côtés en bas des escaliers entre la sortie de la rue des Fantasques et les escaliers de la rue Grogard	
				Rue de la Muette		
				Rue Burdeau	entre les n° 10 et 12	
				Rue Justin Godart	à l'entrée en haut des escaliers	
				Rue Niepce	en bas entre le quai et la sortie des escaliers	
				Rue Jean Carries	depuis l'avenue du Doyenné jusqu'à la rue Tramassac	
				Rue Mandelot	toute la rue	
Rue de la Brèche	des deux côtés	A partir du jeudi 4 avril 2019, 6h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 8h				
Place Saint Jean						
Rue Célu	angle Josephin Soulyary (en haut des escaliers)	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au samedi 7 septembre 2019, 20h				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3543	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	des 2 côtés (depuis la rue Jean Carriès jusqu'à la rue de la Bombarde), y compris les emplacements Bluely	A partir du vendredi 5 avril 2019, 7h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				Avenue Adolphe Max	côté pair entre le quai Romain Rolland et la rue Jean Carriès	
				Rue de la Carrière	en bas de la rue (au croisement avec le boulevard Saint-Exupéry)	
					(en haut de la montée d'escaliers au débouché sur le boulevard Saint-Exupéry)	
				Quai Chauveau	côté immeuble depuis la sortie du Conservatoire de musique jusqu'au 38 quai Arloing (jusqu'au passage piéton)	
				Pont du Général Koenig	remontée des bas ports, quai Arloing au Nord du pont, jusqu'au pont du Général Koenig (Nord)	
				Montée de la Sarra	en haut de la montée d'escaliers	
				Boulevard Antoine de Saint Exupery	au 27 en face du passage piéton sur 10 mètres	
				Rue Saint Etienne	toute la rue	
Place Edouard Commette		A partir du jeudi 4 avril 2019, 6h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 8h				
3544	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pierre Blanc	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 mars 2019, 7h, jusqu'au mardi 26 mars 2019, 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 8 et la montée des Carmélites	
3545	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	côté impair, sur 10 m en face du n° 116	Le mardi 26 mars 2019, de 8h à 17h
3546	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Neyret	entre la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	A partir du mercredi 27 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3546	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation générale sera autorisée	Rue Neyret	dans la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 27 mars 2019, 7h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la voie d'accès réservée aux bus vers la rue Lucien Sportisse et la montée des Carmélites	
3547	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des piétons sera interdite	Montée des Carmélites	sur le trottoir impair situé entre la rue Neyret et la rue Pierre Blanc lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 4 avril 2019 et vendredi 5 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		dans les deux sens de circulation entre la rue Neyret et la rue Pierre Blanc	
3548	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bon Pasteur	entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say	
3549	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bon Pasteur	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise et de fermeture à la circulation des tronçons de rue	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite		entre la montée des Carmélites et la montée Lieutenant Allouche lors de la phase de fermeture à la circulation de la rue entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		par tronçons successifs d'une part entre la montée des Carmélites et la montée Lieutenant Allouche et d'autre part entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019, de 8h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée entre le n° 8 et la rue Jean Baptiste Say	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019
3550	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Henri Ferré	trottoir impair (Sud) entre le n° 5 et la rue Pernon	Le mercredi 20 mars 2019, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Sud) sur 10 mètres à l'Ouest de la rue Pernon	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3551	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place Maréchal Lyautey	trottoir Est, entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Tronchet	Le vendredi 22 mars 2019, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le cours Franklin Roosevelt et la rue Tronchet	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, emplacement Bluely au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le vendredi 22 mars 2019, de 7h à 13h
3552	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Place Ampère	au droit de la colonne Maurice et du bloc sanitaire	Le mercredi 20 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
3553	Entreprise Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en place d'une structure visuelle avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Antiquaille	sur le trottoir au droit du bâtiment situé au n° 6	Le jeudi 28 mars 2019, de 7h30 à 18h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du bâtiment situé au n° 6, durant les phases d'activité de l'entreprise	
3554	Entreprise Adag Caladoise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bely	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mercredi 27 mars 2019, de 7h à 19h
3555	Entreprise Jm Innovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Constantine	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit des n° 11/13	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au dimanche 14 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 11/13	
3556	Entreprise Sept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	sur 3 m au droit du n° 1	A partir du dimanche 17 mars 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
3557	Entreprise Abc Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Marius Gonin	sur 6 m au droit du n° 6	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6	
3558	Entreprise Brosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Avenue du Point du Jour	sur le parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 18 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la place PMR côté Est, du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot	
					sur les 10 premiers emplacements situés côté Sud du parking situé à l'Est de l'allée Emmanuel Gounot pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une place PMR provisoire	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3559	Entreprise André Cluzel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue René Leynaud	sur 5 m sur la zone de desserte située au droit du n° 32	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 32	
3560	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le montage d'un échafaudage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la place de la Trinité	Le mardi 19 mars 2019, de 6h45 à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 10	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 10	
3561	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un poteau de ligne téléphonique électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair entre le n° 139 et la rue Maurice Flandin	Le vendredi 15 mars 2019, de 7h à 16h30
3562	Entreprise Méliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Castries	côté impair, sur 6 m au droit du n° 3	A partir du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3563	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Avenue Georges Pompidou	trottoir Sud sur 20 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	Les mercredi 20 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019
3564	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon - éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Alfred de Vigny	côté impair, entre la rue Pierre Bonnaud et la rue Antoine Lavolette	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3565	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Nizier	côté Nord Ouest, entre la rue des Bouquetiers et le n° 3	A partir du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3566	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte Hélène	sur 20 m au droit du n° 34	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3567	Métropole de Lyon - Service de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Amiral Courbet	côté pair sur 15 m au Nord de la rue Lamartine	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3568	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mercière	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3569	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Nizier	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour les véhicules détenteurs d'une carte GIG- GIC			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3570	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	côté pair entre l'entrée du dépôt des TCL et la rue du Professeur Florence	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3571	Monsieur Shabanaj Robert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Major Martin	sur la zone de desserte située à l'Ouest de la rue Paul Chenavard	A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3572	Monsieur Peteuil Frédéric	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir situé au droit du n° 10	A partir du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation des véhicules du demandeur seront autorisés			
3573	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place de l'emprise de chantier du demandeur sera autorisée	Rue du Garet	sur 12 m, au droit du n° 15	A partir du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3574	Entreprise Ruiz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir situé au droit des n° 81 à 83, un cheminement piétons sera matérialisé sur la chaussée	A partir du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au mardi 9 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 m au droit du n° 83	
3575	Entreprise Geotec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Joliot Curie	sur l'intégralité du parking situé en face des n° 41 /43	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3576	Entreprise Bergese	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 18	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019, de 7h à 19h
3577	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement une opération de levage avec une grue automotrice de 150 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé en face de la propriété au n° 130	Le jeudi 21 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue dans les deux sens lors des phases de transfert des charges		sur 100 m au droit du n°130	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3577	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement une opération de levage avec une grue automotrice de 150 tonnes	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Chemin de Choulans	sur 100 m au droit du n°130	Le jeudi 21 mars 2019, de 9h à 16h
3578	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Tobie Robatel	chaussée Est au droit des n° 8 à 11	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 8 à 11	
3579	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une station Vélo"V	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue de Ménival	en face de l'accès aux n° 34 à 40	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3580	Entreprise Bioaster	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès livraisons pour des véhicules poids lourds dans le cadre de la construction du bâtiment Aguettant	la circulation des véhicules sera autorisée à l'intérieur du site propre bus lors des opérations de livraison d'azote chez Bioaster	Rue Alexander Fleming	chaussée Ouest, sens Sud/Nord, à l'intérieur du site propre bus	A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m de part et d'autre du n° 11	
3581	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement dans le carrefour pour le tramway T6	les feux tricolores seront mis au noir	Rue Simon Fryd	sur le carrefour avec la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer le cédez le passage	Rue Georges Gouy	sens Sud/Nord, au débouché sur la rue Simon Fryd	
3582	Entreprise PerrierTp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de sondages sur chaussée déformée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud entre le pont Lafayette et le pont Wilson	Les lundi 18 mars 2019 et mardi 19 mars 2019, de 9h à 16h
3583	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cyrano	des 2 côtés sur 20 m au droit du n° 21	Le jeudi 28 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3584	Entreprise PerrierTp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Université	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme	A partir du jeudi 14 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3585	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue des Brasseries	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3585	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue des Brasseries	au débouché sur la rue Félix Manginin	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
3586	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sens Ouest/ Est entre la rue Garibaldi et la rue Duquesne	Le lundi 25 mars 2019, de 13h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Garibaldi et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre les n° 40 et 44	
3587	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de fibres optiques du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m au Nord de la rue Vauban	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Vauban	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3588	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables au droit du chantier	Allée Pierre de Coubertin	entre le n° 18 et n° 24	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, entre le n° 18 et n° 24
3589	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sur le réseau de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jérôme Dulaar	de part et d'autre de l'avancement du chantier	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Henri Gorjus	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
3590	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, service Hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	côté pair sur 20 m au droit du n° 6	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3591	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'arceaux vélos	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, sur 20 m au Nord de l'avenue Berthelot	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3592	Monsieur Shabanaj Robert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	les dispositions notifiées sur l'arrêté 2019 C 3516 sont annulées	Rue du Major Martin		A partir du mercredi 13 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3593	Entreprise Lenoir Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir	Quai du Commerce	trottoir Ouest, entre la rue du Four à Chaux et la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019
3594	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Impasse du Point du Jour	sur 30 m au Nord de l'avenue du point du jour, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre l'avenue du point du jour et le n° 2	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019
3595	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera gérée en permanence au droit de la fouille afin de maintenir la continuité piétonne	Quai Arloing	trottoir Ouest, au droit du n° 5	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, sur 10 m au droit du n° 8	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
3596	Entreprise Moderne de Charpente Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du vendredi 15 mars 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
3597	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une signalisation provisoire pour le compte de l'Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	côté impair sur 10 m en face du n° 52 côté impair sur 10 m en face du n° 50	Le mercredi 27 mars 2019, de 6h30 à 19h30
3598	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens à l'avancée du chantier sur les pistes cyclables	Avenue Général Frère	entre le n° 10 et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
				Rue Maryse Bastié	entre le n° 77 et l'avenue Général Frère	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Avenue Général Frère	sur le carrefour avec la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maryse Bastié	entre le n° 10 et la rue Maryse Bastié	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Général Frère	entre le n° 10 et la rue Maryse Bastié	
				Rue Maryse Bastié	entre le n° 77 et l'avenue Général Frère	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Général Frère	côté pair, entre le n° 10 et la rue Maryse Bastié				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3599	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions sur un mât d'éclairage pour le compte de la Ville de Lyon au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Viviani	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'impasse du Puiseur et la rue Ernest Renan	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre l'impasse du Puiseur et la rue Ernest Renan	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre l'impasse du Puiseur et la rue Ernest Renan	
3600	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'une base de vie au moyen d'un véhicule de levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Jean de Dieu	sur 50 m au Nord de la rue de Surville	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3601	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mise en place de bungalows à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Dubois	sens Est/Ouest, entre la rue de Brest et la rue Mercière	Le mardi 19 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mercière	entre la rue Dubois et la place d'Albon	
			la circulation sera autorisée	Rue Dubois	sens Ouest/Est, entre la rue Mercière et la rue de Brest	Le mardi 19 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mercière	des deux côtés, entre la rue Dubois et la rue Mercière	
3602	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Grande rue de la Guillotière	trottoir Nord, au droit du n° 213	Le lundi 18 mars 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 217	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre la rue Garibaldi et le n° 217	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3603	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	sur 40 m au Sud de la rue Charpentier	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 40 m au Sud de la rue Charpentier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3604	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir suite à la construction d'un immeuble	la circulation des piétons sera gérée par un balisage de chantier au droit de la réfection de trottoir	Rue Auguste Chollat	trottoir Sud, entre le n° 3 et n° 5	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 3 et n° 5	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 3 et n° 5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3605	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rachais	sur 25 m au droit du n° 88	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h à 17h	
				Rue du Repos	entre le n° 13 et n° 15		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Rachais	sur 25 m au droit du n° 88		
				Rue du Repos	entre le n° 13 et n° 15		
				le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rachais	côté pair, sur 25 m au droit du n° 88	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
				Rue du Repos	côté impair, entre le n° 13 et n° 15		
3606	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	Rue Gilbert Dru	trottoir Ouest, entre le n° 4 et la rue Béchevelin	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 3 mai 2019	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Béchevelin	entre le n° 8 et la rue Gilbert Dru		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Gilbert Dru	entre le n° 4 et la rue Béchevelin		
				Rue Béchevelin	entre le n° 8 et la rue Gilbert Dru		
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gilbert Dru	côté pair, entre la rue Béchevelin et le n° 4				
3607	Entreprise Lefebvre Jean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, entre le n° 112 et la rue Mouillard	A partir du samedi 16 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 112 et la rue Mouillard	A partir du samedi 16 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3608	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au lundi 1 avril 2019	
3609	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ney	trottoir pair, entre le cours Lafayette et la rue Robert	Le vendredi 22 mars 2019	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Lafayette et la rue Robert		
			la circulation des véhicules sera interdite		des 2 côtés de la chaussée entre le cours Lafayette et le n° 99		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur le cours Lafayette		
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité Stop				
3610	Entreprise Energie Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une chaudière de secours	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Novel	côté pair (Sud), sur 10 m à l'Est du boulevard Stalingrad	A partir du vendredi 22 mars 2019, 8h, jusqu'au dimanche 24 mars 2019, 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3611	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellecombe	entre la rue Germain et le n° 75	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
				Rue Germain	entre le n° 20 et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bellecombe	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Germain et le n° 75	
				Rue Germain	des 2 côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Bellecombe	
3612	Entreprise Parcs et Sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts pour le compte du Sytral C3	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Square Jérôme Bererd		A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tete d'or	côté square (Ouest) sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
3613	Entreprise Kapeci	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	voie Nord sur 30 m à l'Ouest de la rue Barrier	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Vauban et la place du Cardinal Jean Villot	Le lundi 25 mars 2019, de 7h à 16h
				Rue Vauban	côté impair (Nord) entre la rue Barrier et le n° 93	
3614	Entreprise Korloff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	Le mercredi 20 mars 2019, de 7h à 19h
3615	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Allée Pierre de Coubertin	entre le n° 19 et n° 21	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 21				
		entre le n° 19 et n° 21				
3616	Entreprise Korloff	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 32	Le mardi 26 mars 2019, de 7h à 19h
3617	Entreprise Ecec Concept Etanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	côté pair, sur 15 m entre le n° 42 et n° 44	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019
3618 (Annule et remplace le n°3321)	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Sports	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3618 (Annule et remplace le n°3321)	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop obligatoire	Rue des Sports	au débouché sur le cours du Docteur Long	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h
3619	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Galland	trottoir Sud, sur 35 m face n° 5	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue des Verriers et la rue des Bons Enfants	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Verriers et la rue des Bons Enfants	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3620	Entreprise Sas Dmf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Rue Pierre Dupont	sur 10 m en face des n° 38/40	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 38/40	
3621	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue du Bât d'Argent	sur 15 m au droit du n° 18	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 18	
3622	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une alimentation électrique provisoire pour la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jacques Monod	sur 100 m de part et d'autre de la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 18h
			la gestion des piétons et de la circulation des véhicules riverains sera gérée par du personnel de l'entreprise Fontanel		sur 100 m de part et d'autre de la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, entre le n° 24 et 100 m à l'Est de la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3623	Entreprise Dir Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forage avec une inspection vidéo	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Maréchal de Saxe	côté impair, sur 20 m au Sud de la rue de la Part Dieu	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3624	Entreprise la Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations culturelles	l'arrêt d'1 véhicule technique sera autorisé pendant les opérations de manutention	Passage Ménéstrier		Le mercredi 10 avril 2019, de 8h à 23h30
			l'arrêt de 4 véhicules techniques sera autorisé pendant les opérations de manutention			A partir du lundi 1 avril 2019, 8h, jusqu'au jeudi 4 avril 2019, 15h
						Le samedi 6 avril 2019, de 8h à 23h30
						Le mardi 30 avril 2019, de 8h à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3625	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gasparin	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
3626	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	trottoir pair, entre le n° 276 et la rue André Phillip	Le mardi 19 mars 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue d'Arménie et le n° 276	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue d'Arménie et le n° 276	
3627	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection d'un caniveau pavé	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bertly Albrecht	entre les n° 17 et n° 29	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, entre les n° 17 et n° 29	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3628	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par un homme trafic pendant les phases de levage	Rue Garibaldi	au droit du n° 184	Le mardi 19 mars 2019
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		contre allée Ouest, entre la rue Dunoir et la rue Servient	
3629	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 15 m, au droit du n° 276	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019
3630	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue d'Ypres	dans les 2 sens entre le quai Joseph Gillet et la rue Philippe de Lassalle	Le dimanche 7 avril 2019, de 8h à 13h15
				Montée Saint Barthélémy	depuis la place Saint Paul jusqu'à la place de l'Antiquaille	Le dimanche 7 avril 2019, de 5h à 16h30
				Rue des Farges	depuis la place des Minimes jusqu'à la montée du Chemin Neuf	
				Rue Jean Carriès		
				Rue Saint Jean	depuis la rue du Palais de Justice jusqu'à la place Saint-Jean	
				Rue Tramassac		
				Quai de Bondy puis quai Pierre Scize	depuis le Pont la Feuillée jusqu'au Pont du Général Koenig	Le dimanche 7 avril 2019, de 7h à 15h30
				Montée du Chemin Neuf	depuis la rue des Farges jusqu'à la rue de la Bombarde	Le dimanche 7 avril 2019, de 5h à 16h30
Rue de Trion	depuis la place du Père François Varillon jusqu'à la rue des Farges	Le dimanche 7 avril 2019, de 7h à 15h30				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3630	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police	Rue de la Bombarde		Le dimanche 7 avril 2019, de 5h à 16h30
				Montée des Génovéfains		Le dimanche 7 avril 2019, de 8h à 13h15
				Montée de l'Observance	dans le sens montant	
				Rue Cleberg	depuis la montée du Cardinal Decourtay, dans le sens descendant jusqu'à la rue de l'Antiquaille	Le dimanche 7 avril 2019, de 7h à 15h30
				Place Saint Jean		Les samedi 6 avril 2019 et dimanche 7 avril 2019, de 3h à 20h30
				Montée Bonafous	dans le sens montant	Le dimanche 7 avril 2019, de 9h15 à 15h15
				Rue de la Poudrière	dans le sens descendant	Le dimanche 7 avril 2019, de 10h à 14h
				Montée de la Butte	dans le sens montant	
				Rue du Boeuf	depuis la place Neuve Saint-Jean jusqu'à la rue de la Bombarde	Le dimanche 7 avril 2019, de 5h à 16h30
				Rue de la Brèche		Les samedi 6 avril 2019 et dimanche 7 avril 2019, de 3h à 20h30
3631	Entreprise Eg Tournier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement de buses bétons et d'une alimentation électrique d'un bâtiment au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du Vercors	entre la rue Marcel Mérieux et le n° 11	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			côté Nord, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 11
					sur l'îlot central, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 11	
3632	Entreprise Chanavat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Métropole de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Brun	côté impair, sur 15 m au droit du n° 45	Les lundi 25 mars 2019 et mardi 26 mars 2019
3633	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des cycles sera interdite	Cours Suchet	dans les deux sens, sur 15 m au droit de la rue Gilibert	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit de la rue Gilibert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gilibert	côté Ouest, sur 20 m au Nord du cours Suchet	
				Rue Henri IV	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	
3634	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 5 m, au droit du n° 38	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au jeudi 4 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3635	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	des 2 côtés, depuis la rue Jean Carriès jusqu'à la rue de la Bombarde, y compris les emplacements Bluely	A partir du vendredi 5 avril 2019, 7h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				Rue Eugène Pons	côté pair entre la rue Saint Dié et la rue des 3 enfants	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				Rue Jeanne Marie Célu	à l'angle Josephin Souлары, en haut des escaliers	
				Rue des Tables Claudiennes	au droit du n° 55 et en bas des escaliers	
				Rue des Fantasques	des 2 côtés en bas des escaliers entre la sortie de la rue des Fantasques et les escaliers de la rue Grognard	
				Rue de la Muette		
				Rue Burdeau	entre les n° 10 et 12	
				Avenue Adolphe Max	côté pair entre le quai Romain Rolland et la rue Jean Carriès	
				Rue Josephin Souлары	devant les escaliers en haut de la montée	
				Rue Mandelot	toute la rue	
				Rue Jean Carriès	depuis l'avenue du Doyenné jusqu'à la rue Tramassac	
				Rue Justin Godart	à l'entrée en haut des escaliers	
				Place Edouard Commette		A partir du jeudi 4 avril 2019, 6h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 8h
				Rue de la Bombarde	des 2 côtés	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				Rue Lebrun	en haut de l'escalier de la montée du boulevard sur 20 m	
				Place Saint Jean		A partir du jeudi 4 avril 2019, 6h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 8h
				Rue de la Carrière	en bas de la rue au croisement avec le boulevard Saint-Exupéry	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
en haut de la montée d'escaliers au débouché sur le boulevard Saint-Exupéry						
Quai Chauveau	côté immeuble depuis la sortie du Conservatoire de musique jusqu'au 38 quai Arloing, jusqu'au passage piéton					
Pont du Général Koenig	remontée des bas ports, quai Arloing au Nord du pont, jusqu'au pont du Général Koenig (Nord)					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3635	Entreprise Lyon Ultra Run	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Lyon Urban Trail	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée de la Sarra	en haut de la montée d'escaliers	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				Boulevard Antoine de Saint-Exupéry	au 27 en face du passage piéton sur 10 mètres	
				Montée du Chemin Neuf		
				Rue Saint Etienne	toute la rue	
				Rue Niepce	en bas entre le quai et la sortie des escaliers	
				Rue Ruplinger	au droit de l'escalier débouchant sur la rue Mascrany	
				Rue Mascrany	au droit du n° 7 et au droit de l'escalier de la montée Josephin Souлары	
				Rue de la Brèche	des deux côtés	A partir du jeudi 4 avril 2019, 6h, jusqu'au lundi 8 avril 2019, 8h
				Montée des Epies	au niveau du croisement avec la rue Armand Caillat	A partir du dimanche 7 avril 2019, 5h, jusqu'au dimanche 7 avril 2019, 20h
				Montée du Gourguillon	sur 20 mètres en face de la rue Armand Caillat et sur 10 mètres au Nord de la rue Armand Caillat	
				Montée Nicolas de Lange	au Nord du n° 12	
				Rue des Antonins	des 2 côtés	
Rue de Montauban	entre le n° 28 et le n° 30, entre le portail de la Sarra et le portail du collège Sainte Marie de Lyon					
3636	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue Garibaldi	sur 20 m, au droit du n° 184	Le jeudi 21 mars 2019, de 8h30 à 16h30
3637	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	côté Sud sur les emplacements réservés à la patinoire entre le cours Charlemagne et le Pont SNCF	Le jeudi 21 mars 2019
3638	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Saint Jean de Dieu	entre la rue Grolier et la rue de Surville (au droit du bâtiment de la nouvelle chaufferie Dalkia) entre la rue Grolier et la rue de Surville	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
3639	Entreprise Foselev Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise la piste cyclable sera interrompue	Avenue Debourg	sens Est/Ouest, entre le n° 35 et n° 39	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3639	Entreprise Foselev Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Debourg	sens Est/Ouest, entre le n° 35 et n° 39	Le lundi 25 mars 2019, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 35 et n° 39	Le lundi 25 mars 2019
3640	Entreprise Optima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint Cyr	côté impair, au droit du n° 51	Le mardi 26 mars 2019
3641	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement d'un transformateur	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Maurice	sur 35 m au droit du n° 45	Le mardi 26 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 45	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3642	Entreprise Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Girondins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	côté impair, sur 20 m au droit du futur passage Georges Sand, à hauteur du n° 45	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au dimanche 28 juillet 2019
3643	Entreprise Infiny Garden	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne Marie Celu	entre le n° 8 et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019, de 7h à 18h
			la circulation pourra être interrompue		durant les phases de manoeuvre de l'aspiratrice au droit de l'immeuble situé au n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue d'Austerlitz	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 28 mars 2019
3644	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Cours Vitton	au droit de l'immeuble situé au n° 92	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie		entre le n° 100 et la rue Michel Rambaud	A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019, de 8h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 40 m entre le n° 100 et la rue Michel Rambaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 27 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
3645	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la vogue de Monplaisir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, côté Est, sur 50 mètres au Nord de la rue du Premier Film	A partir du lundi 25 février 2019 jusqu'au vendredi 1 mars 2019, de 8h à 18h
					A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 8h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3646	Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bancel	sur le parking situé entre la rue Bancel et l'avenue Berthelot (angle Est/Nord)	Le jeudi 28 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3647	Entreprise la Boutique Tatiane de Freitas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'anniversaire de la boutique	des installations seront autorisées	Rue Bossuet	devant la boutique, au droit du n° 3	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au samedi 23 mars 2019, de 10h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 5 mètres, devant la boutique située au droit du n° 3	A partir du jeudi 21 mars 2019, 9h, jusqu'au samedi 23 mars 2019, 19h
3648	Entreprise la Drevet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions manuelles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Général André	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 29 mars 2019 jusqu'au dimanche 31 mars 2019
3649	Entreprise la Société de Production Capa Drama	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une mini-série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur la promenade, au droit de la partie comprise entre le n° 56 et le n° 58	A partir du lundi 18 mars 2019, 8h, jusqu'au mardi 23 avril 2019, 18h
3650	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grenette	côté impair, entre le quai Saint Antoine et la rue Mercière	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le quai Saint Antoine et la rue Mercière	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 15h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le quai Saint Antoine et la rue Mercière	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h à 16h30
3651	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Maximin	trottoir pair, sur 50 m au droit du n° 20	Le mercredi 27 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue du Docteur Rebatel et la rue des Tuiliers	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté impair, entre le n° 17 et n° 23	Le mercredi 27 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue du Docteur Rebatel	Le mercredi 27 mars 2019, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop			
3652	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gelas	trottoir pair, sur 20 m en face du n° 9	Le mercredi 27 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3653	Entreprise Conscience et Impact Ecologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de sensibilisation	des installations seront autorisées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Jaurès	sur 2 emplacements en épi au Nord-Est du parking	Le samedi 6 avril 2019, de 12h à 20h
3654	Entreprise Lyon Street Golf et l'Office des Sports Lyon 4	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Croix-Rousse Street Golf	des animations seront autorisées	Esplanade du Gros Caillou		Le samedi 6 avril 2019, de 10h à 20h
				Place des Tapis		
				Place Joannès Ambre		
				Rue Joséphin Souлары		
			des installations seront autorisées	Place de la Croix-Rousse		
				Esplanade du Gros Caillou		
				Place Joannès Ambre		
				Rue Joséphin Souлары		
la circulation des véhicules sera interdite	Place de la Croix-Rousse	à l'Est de la rue Louis Thévenet	Le samedi 6 avril 2019, de 10h à 18h			
	Rue Joséphin Souлары					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souлары	à l'Est de la rue Louis Thévenet	Le samedi 6 avril 2019, de 7h à 20h			
	Place de la Croix-Rousse					
3655	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Genton	sur 40 m, au droit du n° 24	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3656	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Avenue Lacas-sagne	sur 15 m, au droit du n° 37	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de bus			
			un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			
3657	Entreprise Toiture et Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	sur 8 m, emplacement de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au mardi 2 avril 2019
3658	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 77	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au samedi 20 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3659	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	au droit de la rue Casimir Périer	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 21h à 5h
					au droit du cours Bayard	
					au droit du n° 54	
					entre la rue Dugas Montbel et la rue du Belier	
				Rue de la Charité	au droit de la rue Franklin	
					au droit de la rue Saint Hélène	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 31 et n° 33	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3660	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue des Capucins	sur 6 m au droit du n° 2, hors place pour les personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au samedi 30 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3661	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 66	Le jeudi 21 mars 2019, de 7h à 19h
3662	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Rue du Garet	sur 3 m, sur la zone de desserte située en face des n° 1/3	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3663	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pizay	de part et d'autre du n° 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		au droit du n° 9	
3664	Association Restos du Cœurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la réception de dons de matériels	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur 20 m, au droit du n° 1	Le jeudi 21 mars 2019, de 7h30 à 13h
3665	Entreprise la Koloc Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Verguin	côté Nord, sur les 4 premiers emplacements en épi situés à l'Est du boulevard Anatole France en face du n° 18	Le jeudi 21 mars 2019, de 8h à 10h30
				Rue de Créqui	côté Ouest, sur les 20 premiers mètres situés au Sud du boulevard des Belges	
				Quai du Général Sarrail	sur 4 emplacements en épi consécutifs, au droit du n° 11	Le jeudi 21 mars 2019, de 10h30 à 12h
				Rue Jean Carriès	sur 4 emplacements en épi consécutifs, au droit du n° 4	Le jeudi 21 mars 2019, de 12h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3665	Entreprise la Koloc Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 20 mètres, en face du n° 15	Le jeudi 21 mars 2019, de 17h30 à 20h
				Place Gerson	côté Nord, sur les 20 premiers mètres situés au Sud du quai Pierre Scize	
3666	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	la mise en place d'un container de chantier sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	sur 5 m en face du n° 11	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 11 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face du n° 11	
3667	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6 bis	Le jeudi 21 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3668	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations sur le réseau d'éclairage public au moyen d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à l'avancée du chantier	Quai Paul Sédallian	entre la rue Jean Marcuït et la rue Claudy	Le lundi 18 mars 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3669	Entreprise Ecr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage dans un terrain privatif	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	côté impair, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3670	Entreprise Suez	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de l'aménagement de la place Julien Duret	la circulation des piétons sera réduite mais maintenue en permanence par un balisage et une gestion manuelle du flux piétons au droit du chantier	Place Julien Duret	contre-allée Nord, face n° 33, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garon Duret et la rue Henri Barbusse	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3671	Entreprise Mielly Transport	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté impair, entre le n° 219 et la rue Vaudrey	Le lundi 25 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3672	Entreprise Cireme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 20 m en face du n° 13	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
3673	Entreprise Egb Service Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Couturier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 14	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3674	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Lieutenant Colonel Girard	trottoir Ouest, entre le n° 14 et le n° 14 Bis	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Girondins et la rue du Commandant Ayasse	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 Bis et la rue des Girondins	
3675	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Mathieu	trottoir Sud, au droit du n° 44	Le mercredi 20 mars 2019, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Maurice et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			Le mercredi 20 mars 2019
3676	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Ben Gourion	sens Est/Ouest, entre la rue Louis Juttet et l'avenue de la Sauvegarde	Le mercredi 20 mars 2019, de 11h45 à 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le n° 480 et l'entrée de la Clinique de la Sauvegarde et l'avenue de la Sauvegarde	Le mercredi 20 mars 2019, de 1h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Est/Ouest, entre la rue Louis Juttet et l'avenue de la Sauvegarde	Le mercredi 20 mars 2019, de 11h45 à 6h
			une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux en empruntant les rues suivantes	Avenue de la Sauvegarde - Avenue Rosa Park - Route de Champagne	Le mercredi 20 mars 2019, de 1h à 6h	
			3677	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite
la circulation des véhicules sera interdite	entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
3678	Entreprise Pons Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Tissot	trottoir Ouest, entre le n° 6 et n° 8	Le mercredi 20 mars 2019, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 6 et n° 8	
			le stationnement pour un véhicule nacelle sera autorisé sur trottoir hors horaires scolaires		trottoir Ouest, entre le n° 6 et n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3679	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Tchécoslovaques	sur 80 m au droit du n° 112	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 80 m au droit du n° 112	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3680	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cuvier	trottoir pair (Sud), entre le n° 4 et le quai Général Sarrail	Le jeudi 21 mars 2019, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le jeudi 21 mars 2019
3681	Entreprise Plomberie Semoun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 122	Le vendredi 22 mars 2019, de 7h à 19h
3682	Entreprise la Koloc Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas 2 minutes	Quai Général Sarrail	sur la promenade située en face de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 15	Le jeudi 21 mars 2019, de 10h30 à 12h
				Passerelle Saint Vincent		Le jeudi 21 mars 2019, de 17h30 à 20h
				Rue du Doyenné		Le jeudi 21 mars 2019, de 12h à 17h30
				Rue du Boeuf		
				Quai Fulchiron	sur la promenade	
				Passerelle Abbé Paul Couturier		Le jeudi 21 mars 2019, de 17h30 à 20h
				Berge Renata Tebaldi		Le jeudi 21 mars 2019, de 10h30 à 12h
				Berge Amalia Rodrigues		
Rue des Estrées		Le jeudi 21 mars 2019, de 12h à 17h30				
3683	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Savoie	entre le n° 5 et le n° 7	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
3684	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Molière	trottoir Ouest (Pair) entre la rue Cuvier et le n° 10	Le vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Cuvier et le n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Cuvier et le n° 10	Le vendredi 22 mars 2019
3685	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Félix Faure	entre la rue Maurice Flandin et la rue du Général Mouton Duvernet	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019, de 22h à 5h
				Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Lacassagne et l'avenue Félix Faure	
				Rue Paul Bert	au droit du n° 209	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Maurice Flandin	côté impair entre le n° 75 et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3686	Entreprise SI Pi B	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté impair, (le long de la plateforme du tramway) sur 3 m au droit du n° 89	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au mardi 23 avril 2019
3687	Ville de Lyon - Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Vogue de Monplaisir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, côté Est, sur 50 mètres au Nord de la rue du Premier Film	A partir du lundi 8 avril 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 8h à 18h
3688	Entreprise Moneron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue Saint Eusèbe	sur 30 m, en face du n° 5 des deux côtés, entre le n° 7 et la rue Paul Bert	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au samedi 25 janvier 2020
3689	Entreprise Beylat Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondage sur trottoir dans le cadre de la ZAC des Girondins	le stationnement pour un engin de chantier sera autorisé sur le trottoir	Rue Clément Marot	trottoir Nord, sur 30 m face à la rue Michel Félizat	Le lundi 18 mars 2019, de 9h à 16h
3690	Organiation non gouvernementale Action Contre la Faim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau	des animations seront autorisées des installations et le stationnement du véhicule immatriculé FA 264 LY seront autorisés	Place Louis Pradel		Le samedi 23 mars 2019, de 10h à 17h Le samedi 23 mars 2019, de 9h30 à 17h30
3691	Entreprise Mdtm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piétons devra être maintenu en permanence et des ponts piétons et lourds seront positionnés sur les fouilles pendant les phases d'inactivités du chantier.	Rue Moncey Rue Pierre Corneille Rue Pierre Corneille Rue Moncey Rue Moncey Rue Pierre Corneille Rue Moncey	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe sur 20 m, au droit de la rue Moncey côté impair, sur 15 m en face de la façade située au n° 160 des deux côtés, sur 20 m entre le n° 33 et la rue Pierre Corneille (sur le parking) voie Sud, côté Nord entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe (sur le parking central) sur 20 m, au droit de la rue Moncey entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
3692	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Girondins	trottoir Sud, entre l'avenue Leclerc et la rue du Lieutenant Colonel Girard sens Est/Ouest, entre l'avenue Leclerc et la rue du Lieutenant Colonel Girard sens Ouest/Est, entre la rue du Lieutenant Colonel Girard et l'avenue Leclerc	Le vendredi 22 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3692	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue des Girondins	sens Est/Ouest, entre l'avenue Leclerc et la rue Lieutenant Colonel Girard	Le vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Leclerc et la rue du Lieutenant Colonel Girard	
3693	Entreprise Lca Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Mobiles	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au dimanche 21 avril 2019
3694	Entreprise Helgen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Pensionnat	côté impair, sur 10 m au droit du n° 89	Le mercredi 20 mars 2019
3695	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 7	Le jeudi 21 mars 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
3696	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement de fibres optiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, entre le n° 158 et n° 160	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019
3697	Entreprise Dbs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 54	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3698	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Soeur Bouvier	entre le n° 26 et la rue du Commandant Charcot, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 19 mars 2019, 7h, jusqu'au mardi 26 mars 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3699	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 75	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 17 avril 2019
3700	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'un échafaudage	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue Constantine	sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 6	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019, de 7h à 19h
			les bus auront obligation de quitter la voie réservée		au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
3701	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 15 m au droit du n° 32	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3702	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	côté pair, sur 7 m au droit du n° 28 (sur emplacement desserte)	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au lundi 25 mars 2019
3703	Entreprise Agencements Martins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	sur 15 m, au droit du n° 24	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019
3704	Association Résistance à l'agression publicitaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un événement dans le cadre de la Journée internationale contre la publicité	des animations seront autorisées	Place Mazagan		Le dimanche 24 mars 2019, de 16h à 22h
			des installations seront autorisées			A partir du dimanche 24 mars 2019, 7h, jusqu'au lundi 25 mars 2019, 16h
3705	Entreprise Cervin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	Les mardi 26 mars 2019 et mercredi 27 mars 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté pair, entre le n° 14 et n° 16	
				Rue d'Enghien	côté impair, entre la rue Franklin et la rue Bourgelat	
3706	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Pinel	sur 30 m, au droit du n° 24	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au mercredi 10 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 24	
3707	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri IV	sur 10 m, au droit du n° 11	Le jeudi 28 mars 2019
3708	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Longue	sur le trottoir situé au droit du n° 22, un pont piétons sera mis en place en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au jeudi 21 mars 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pleney et la rue du Président Edouard Herriot lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 22, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
3709	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Surville	entre le n° 114 et n° 118	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 114 et n° 118	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3710	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un transformateur d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Colombier	côté impair, au droit du n° 62	Le mardi 26 mars 2019
3711	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique sous stationnement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté impair, sur 30 m au Nord du n° 213 (des deux côtés sur la voie d'accès au parc des jardins des entreprises)	A partir du mardi 26 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 8h à 18h
3712	Entreprise Foselev Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Champagneux	sens Nord/Sud, sur 40 m au Sud de la rue de Montagny	Le mercredi 27 mars 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Sud/Nord, sur 40 m au Sud de la rue de Montagny	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue de Montagny	entre le n° 80 et la rue de Champagneux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champagneux	sens Sud/Nord, sur 40 m au Sud de la rue de Montagny	
					des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Sud de la rue de Montagny	
	Rue de Montagny	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 80 et la rue de Champagneux				
3713	Entreprise la Société Malakoff Mederic Humanis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une convention au Centre des congrès	l'installation d'une tente 20x20 sera autorisée	Esplanade Raymond Barre		A partir du dimanche 24 mars 2019, 8h, jusqu'au mardi 26 mars 2019, 20h
3714	Entreprise Perrier TP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Perrier TP dans le carrefour suivant	Rue du Vivier /Avenue Berthelot		Le vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Sud/Nord	Rue du Vivier	entre la rue Cronstadt et l'avenue Berthelot	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	Le vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
une déviation en empruntant les rues suivantes sera mise en place par l'entreprise Perrier TP	Avenue Berthelot / Rue du Repos / Route de Vienne / Rue Constradt		Le vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h			
3715	Ecole Primaire les Geraniums	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du printemps du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Rue Marcel Cerdan		Le lundi 25 mars 2019, de 15h15 à 16h
				Place Abbé Pierre		
				Rue Victor Schoelcher		
				Avenue Rosa Parks		
				Avenue de la Sauvegarde		
Rue de Beer Sheva	Le lundi 25 mars 2019, de 10h15 à 11h					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3715	Ecole Primaire les Geraniums	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du printemps du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs	Avenue de la Sauvegarde		Le lundi 25 mars 2019, de 15h15 à 16h
				Rue de Beer Sheva		
3716	Association Maison de l'Enfance du 7ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande lessive	des animations seront autorisées	Place Saint Louis		Le jeudi 28 mars 2019, de 11h30 à 18h30
			des installations seront autorisées			Le jeudi 28 mars 2019, de 9h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le jeudi 28 mars 2019, de 8h à 19h30
3717	Entreprise Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la concertation sur le projet de la ligne du métro E	des animations seront autorisées	Place le Viste	Sud	Le samedi 30 mars 2019, de 10h à 17h30
				Rue de la République		Le samedi 6 avril 2019, de 14h à 18h
				Place Bénédic Tessier		Le vendredi 5 avril 2019, de 16h à 19h
				Place de la Comédie		trottoir Est
			des installations seront autorisées	Rue de la République	Sud	Le samedi 6 avril 2019, de 12h à 20h
				Place de la Comédie	trottoir Est	Le samedi 6 avril 2019, de 8h à 15h
				Place le Viste		Le samedi 30 mars 2019, de 8h à 19h30
				Place Bénédic Tessier		Le vendredi 5 avril 2019, de 14h à 21h
3718	Association la Crèche Chaudoudoux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande lessive	des animations seront autorisées	Place des Pavillons		Le jeudi 28 mars 2019, de 12h à 18h
			des installations seront autorisées			Le jeudi 28 mars 2019, de 10h à 19h
3719	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de portage pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Voir l'arrêté temporaire n° 2019 C 3719 paru dans ce BMO page 799	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
3720	Association Sésame Autisme Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme	des animations seront autorisées	Place Sathonay		Le mardi 2 avril 2019, de 16h à 19h
			des installations seront autorisées			Le mardi 2 avril 2019, de 14h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 10 mètres, au droit du n° 6

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3721	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Ben Gourion	sens Est/Ouest, entre la rue Louis Juttet et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du mercredi 20 mars 2019, 23h45, jusqu'au jeudi 21 mars 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le n° 480 et l'entrée de la clinique de la Sauvegarde et l'avenue de la Sauvegarde	Le jeudi 21 mars 2019, de 1h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sens Est/Ouest, entre la rue Louis Juttet et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du mercredi 20 mars 2019, 23h45, jusqu'au jeudi 21 mars 2019, 6h
			une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux en empruntant les rues suivantes	Avenue de la Sauvegarde - Avenue Rosa Park - Route de Champagne		Le jeudi 21 mars 2019, de 1h à 6h
3722	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 18/20	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3723	Entreprise Lyon Parc Auto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vernissage d'une exposition	des installations ainsi que l'accès et le stationnement de 2 food-trucks seront autorisés	Place de la République	au droit du n° 55	Le mardi 2 avril 2019, de 18h30 à 21h30
3724	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Charial	des 2 côtés entre le n° 90 et 131	A partir du lundi 18 mars 2019 jusqu'au mercredi 20 mars 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf les emplacements autocars			
3725	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de l'Hôpital	sur 10 m, au droit du n° 2, sur l'emplacement de livraison	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3726	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antonin Gourju	sur 10 m, au Nord de la rue du Colonel Chambovet	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3727	Association des commerçants de la rue Sainte Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de réaliser une expérimentation pour assurer la déambulation des nombreux piétons fréquentant les commerces	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin les jeudis, vendredis et samedis	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 23h à 4h
3728	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 18/20	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019
3729	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 7 m au droit de l'immeuble situé au n° 72	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au samedi 13 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3730	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fossés de Trion	sur 15 m, sur le parking situé entre le n° 1 bis et le Chemin de Choulans	A partir du mardi 19 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
3731	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du jeudi 21 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
3732	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 20 m au droit du n° 69	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019
3733	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée	Rue de la Martinière	sur 5 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au mercredi 3 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 24	
3734	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'Enedis en urgence	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Genin	sur 20 m sur le trottoir situé en face du n° 10, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du vendredi 22 mars 2019 jusqu'au mercredi 27 mars 2019, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 20 m en face du n° 10, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
3735	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Montée Saint Sébastien	dans les deux sens de circulation, entre la rue des Fantasques et la rue Imbert Colomès	A partir du vendredi 22 mars 2019, 8h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 17h
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sur chaussée sera autorisée		dans le carrefour avec la rue des Fantasques	
3736	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Berjon	entre le n° 8 et le n° 25	A partir du samedi 23 mars 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 25	A partir du samedi 23 mars 2019 jusqu'au mardi 30 avril 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3737	Entreprise la Société Euronews	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition d'un camion	l'accès et le stationnement d'un camion seront autorisés	Quai Rambaud	sur la promenade, à l'Ouest du bâtiment situé au n° 56	Le jeudi 4 avril 2019, de 8h à 18h
3738	Entreprise Delezinier Sébastien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 15 m sur les emplacements situés en face du n° 27 à la montée Neyret hors place PMR	A partir du lundi 25 mars 2019, 7h, jusqu'au mercredi 27 mars 2019, 19h
3739	Entreprise Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Niepce	des deux côtés de la chaussée, entre le bas des escaliers et la rue d'Ypres	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au mardi 26 mars 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3740	Entreprise Conscience et Impact Ecologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation la Fresque du climat	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le dimanche 7 avril 2019, de 13h à 18h
			des installations seront autorisées			Le dimanche 7 avril 2019, de 12h30 à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	sur 5 mètres, en face du n° 13	Le dimanche 7 avril 2019, de 12h à 19h
3741	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Elie Rochette	sur 20 m au droit du n° 30	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 30	
3742	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des piétons sera interrompue ponctuellement	Quai Fulchiron	au droit de l'accès provisoire au terrain situé au n° 35, lors des phases d'entrée et de sortie des véhicules	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 15 m au droit de l'accès provisoire au terrain situé au n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3743	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour sécuriser une façade avec cordage	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jaboulay	côté pair, entre le n° 90 et la rue Camille Roy	Les jeudi 21 mars 2019 et vendredi 22 mars 2019
				Rue Camille Roy	côté impair, entre le n° 13 et la rue Jaboulay	
3744	Entreprise la Compagnie des Télécoms et Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Covage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Bourgogne	au droit du n° 60 et n° 40	A partir du lundi 25 mars 2019, 22h, jusqu'au mardi 26 mars 2019, 4h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant				Les lundi 25 mars 2019 et mardi 26 mars 2019
3745	Entreprise Tecmobat Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 70	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au dimanche 7 avril 2019
3746	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Génovéfains	au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
3746	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée des Génovéfains	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 6	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 26 avril 2019	
3747	Entreprise Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 15 m entre le n° 62 et n° 66	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019	
3748	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue du Professeur Beauvisage	chaussée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue du Commandant Pégout et le Boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 7h30 à 17h	
3749	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Grande rue de la Guillotière	entre le n° 261 et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			côté impair, entre le n° 261 et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
3750	Association Factory Event	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement The Ink Factory	des installations seront autorisées	Quai Rambaud	côté Saône, à l'Ouest du bâtiment n° 50	A partir du jeudi 11 avril 2019, 8h, jusqu'au lundi 15 avril 2019, 20h	
			l'accès et le stationnement de 5 foodtrucks seront autorisés			A partir du vendredi 12 avril 2019, 12h, jusqu'au dimanche 14 avril 2019, 22h	
3751	Entreprise Efs Santé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du véhicule du Don du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	Le lundi 25 mars 2019	
3752	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Panama	trottoir Nord, entre le cours Charlemagne et le pont SNCF	Le vendredi 22 mars 2019, de 9h à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				
			la circulation des véhicules sera interdite				
3753	Entreprise Jean Christophe Gibert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Jordan	sur 5 m, en face de l'immeuble situé au n° 1	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019	
3754	Entreprise Serenity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cerisiers	sur 5 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019	
3755	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne Marie Célu	sur 10 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 8		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3756	Entreprise Barate	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Carnot	sur 10 m, au droit du n° 3	Le vendredi 22 mars 2019
3757	Entreprise Ibuka Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la 25ème commémoration du génocide des Tutsis	des installations seront autorisées	Place Antonin Poncet		Le samedi 13 avril 2019, de 13h30 à 18h45
			une cérémonie commémorative sera autorisée			Le samedi 13 avril 2019, de 15h45 à 17h45
3758	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Robert	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Ney et la rue Juliette Récamier	A partir du jeudi 28 mars 2019, 20h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 7h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Masséna	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre la rue Louis Blanc et le cours Lafayette	
				Rue Robert	entre la rue Louis Blanc et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 107 et le cours Lafayette	A partir du jeudi 28 mars 2019 jusqu'au vendredi 29 mars 2019
			les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Robert	des deux côtés de la chaussée entre le n° 91 et la rue Masséna	
			les véhicules circulant dans le sens Sud / Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Louis Blanc	au débouché, sur la rue Ney	A partir du jeudi 28 mars 2019, 20h, jusqu'au vendredi 29 mars 2019, 7h
3759	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le samedi 23 mars 2019, de 7h à 17h30
				Rue Jean Bouin	au Sud de l'avenue Tony Garnier	
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	des 2 côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	
				Rue Marcel Merieux	côté Est, sur 15 m au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 m au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
Avenue Jean Jaurès	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin					
	Rue Jean Bouin	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3760	Entreprise Carrard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue André Philip	côté pair, entre la rue Etienne Dolet et la rue Verlet Hanus	Le vendredi 29 mars 2019, de 7h à 16h
				Rue Verlet Hanus	côté pair, entre le n° 24 et la rue André Philip	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, entre la rue Etienne Dolet et la rue Verlet Hanus	
				Rue Verlet Hanus	côté pair, entre le n° 24 et la rue André Philip	
3761	Établissement Idrac Business School	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'action de sensibilisation la Marche Verte	une collecte de déchets, sous forme déambulatoire, sera autorisée	Berge Anna Lindh		Le samedi 13 avril 2019, de 9h30 à 13h
				Berge Reine Astrid		
				Berge Aletta Jacobs		
				Berge Melina Mercouri		
				Berge Karen Blixen		
				Berge Marie Sklodowska Curie		
3762	Entreprise Canoé Kayak Club Lyon Oullins Muliatière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation à destination des jeunes kayakistes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Rambaud	sur 60 mètres, en face du n° 59	Le dimanche 14 avril 2019, de 7h30 à 18h
3763	Entreprise SMMI Nacelles et Chariots	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	trottoir impair, (Est) entre la rue Vauban et le n° 125	Le lundi 25 mars 2019, de 8h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		partie comprise entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Vauban et le n° 125	Le lundi 25 mars 2019
3764	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 8 m au droit du n° 34	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au lundi 15 avril 2019
3765	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au jeudi 25 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
3766	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Claudius Collonge	trottoir Ouest, entre la rue Bichat et le cours Suchet	Les lundi 1 avril 2019 et mardi 2 avril 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bichat et le cours Suchet	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3767	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Suchet	entre le n° 5 et n° 11	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Collonge	sur 25 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
				Cours Suchet	entre le n° 5 et n° 11	
3768	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine Charial	sur 30 m, au droit du n° 157	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 157	
3769	Association Montchat en Fête	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Place du Château		Le dimanche 14 avril 2019, de 8h à 19h
				Cours Eugénie	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Charles Richard	entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Château		A partir du samedi 13 avril 2019, 16h, jusqu'au dimanche 14 avril 2019, 19h
				Cours Eugénie	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
				Rue Charles Richard	des deux côtés, sur la partie comprise entre le cours du Docteur Long et la rue Ferdinand Buisson	
3770	Entreprises Coiro / Ejl / Eurovia / Ebm/ Defilipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3771	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre le n° 90 et n° 94	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 90 et n° 94	
3772	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté pair, sur 10 m au droit du n° 66	Le lundi 1 avril 2019, de 7h30 à 16h30
3773	Établissement Français du Sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de l'Établissement français du sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Viala	côté impair, sur 45 m au Nord de l'avenue Esquirol (après l'arrêt de bus)	Le mardi 2 avril 2019, de 6h30 à 14h
3774	Association Secours Populaire Français	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une chasse aux œufs solidaire au parc Chambovet	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Charles Dufraigne	côté Sud, sur 25 mètres à l'Ouest de la rue Chambovet	Le mercredi 17 avril 2019, de 7h à 20h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3775	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Villon	trottoir impair, sur 40 m face n° 56	Le samedi 30 mars 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 56	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 56	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
3776	Association Saint-Georges Village	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Saint-Georges	des animations seront autorisées	Place Benoît Crépu		Le mardi 23 avril 2019, de 16h à 21h
			des installations seront autorisées			Le mardi 23 avril 2019, de 15h à 21h30
3777	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" en fonction de l'avancée du chantier	Rue de Saint Cyr	entre la rue Hector Berlioz et la rue Louis Bouquet	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 5 avril 2019, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de la configuration de la chaussée			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
3778	Entreprise Rhône Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	côté impair, sur 7 m au droit du n° 147	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au lundi 22 avril 2019
3779	Entreprise à l'Oeil Nu et l'Établissement Court Circuit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du Printemps	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le samedi 20 avril 2019, de 16h à 23h30
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 20 avril 2019, 10h, jusqu'au dimanche 21 avril 2019, 0h30
3780	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Service hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 20 m au droit du n° 82	A partir du mercredi 20 mars 2019 jusqu'au vendredi 22 mars 2019, de 7h30 à 16h30
3781	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 25 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019
3782	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue d'Anvers	sur 10 m au droit du n° 36	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 12 avril 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
3783	Entreprise Pierre Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Professeur Grignard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019
3784	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Place des Martyrs de la Résistance		A partir du lundi 1 avril 2019 jusqu'au vendredi 19 avril 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
3785	Entreprise Havah	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté pair, sur 10 m au droit du n° 154	Le lundi 1 avril 2019
Registre de l'année 2019						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Weill	Bertrand	Directeur général des services 20 à 40 000 habitants	Titulaire	01/02/2019	Mairie du 6 ^{ème} arrondissement	Détachement / emploi fonctionnel
Lassaigne	Christelle	Rédacteur	Stagiaire	18/03/2019	Administration des personnels	Détachement pour stage interne VDL
Schneider	Séverine	Rédacteur	Stagiaire	01/03/2019	Direction pilotage financier et juridique - Ressources humaines	Détachement pour stage interne VDL
Lafaye	Aurélie	Infirmier soins généraux classe normale	Titulaire	01/02/2019	Education	Maintient en détachement
Damians	Gisèle	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	14/03/2018	Cabinet du maire	Mise à disposition
Molina	Jean-Pierre	Attaché principal	Titulaire	30/06/2019	Développement territorial	Mise à disposition
Delpech	Erwan	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Ettori	Stéphane	Rédacteur	Stagiaire	04/02/2019	Délégation générale au service au public et à la sécurité - Secrétariat général	Nomination stagiaire
Mechti	Belahouel	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/2019	Mairie du 8 ^{ème} arrondissement	Nomination stagiaire
Schwendener	Ariane	Adjoint administratif	Stagiaire	01/01/2019	Cimetières	Nomination stagiaire
Terrier	Thibault	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2019	Mairie du 5 ^{ème} arrondissement	Nomination stagiaire
Verin	Elodie	Adjoint administratif	Stagiaire	01/02/2019	Mairie du 1 ^{er} arrondissement	Nomination stagiaire
Haouchet	Nouria	Assistant socio-éducatif	Stagiaire détaché	01/02/2019	Education	Nomination stagiaire catégorie A

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Champerret	Catherine	Puéricultrice hors classe	Titulaire	11/03/2019	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Meignier	Franck	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	01/03/2019	Construction	Recrutement suite à détachement
Olivier	Sandrine	Auxiliaire puéricultrice principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Roberjot	Fanny	Infirmier soins généraux classe normale	Titulaire	25/03/2019	Education	Recrutement par voie de détachement
Auger	Aurore	Educatrice de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	Titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Danneker	Marie-Pierre	Educatrice de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	Titulaire	25/03/2019	Enfance	Recrutement par voie de mutation
Fargues	Taiana	Adjoint administratif	Titulaire	18/03/2019	Direction générale	Recrutement par voie de mutation
Gattier	Violaine	Attaché hors classe	Titulaire	01/03/2019	Affaires juridiques	Recrutement par voie de mutation
Nicolas	Nathalie	Attaché territorial	Titulaire	18/03/2019	Education	Recrutement par voie de mutation
Gennaro	Mélanie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Contractuel	04/03/2019	Education	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Molinier	Blandine	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Non titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement non titulaire complément temps partiel
Atsama Zang	Jeanne	Adjoint technique	Non titulaire	04/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Benchaar	Saïda	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/04/2019	Education	Recrutement remplaçant
De Angelis	Juliette	Adjoint technique	Contractuel	19/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	10/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Hubac	Grégoire	Adjoint technique	Contractuel	10/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Isbikhen	Akim	Adjoint technique	Contractuel	09/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Jan	Pierre-Maël	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Contractuel	01/03/2019	Emploi et compétences	Recrutement remplaçant
Lepy	Clémence	Attaché	Contractuel	11/03/2019	Direction pilotage financier et juridique Ressources humaines	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	11/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	23/02/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Manavalan	Murugan	Adjoint technique	Contractuel	19/03/2019	Education	Recrutement remplaçant
Ould-Ameur	Issam	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2019	Sports	Recrutement remplaçant
Rey	Laurent	Adjoint technique	Non titulaire	13/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Reynaud	Cécilia	Adjoint technique	Non titulaire	11/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Rondet	Philippine	Adjoint technique	Non titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Thivard	Léa	Adjoint technique	Non titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Topalli Wyss	Marie Emmanuelle	Adjoint technique	Non titulaire	18/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Vittoz	Elisa	Adjoint technique	Non titulaire	01/03/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Garel	Salomé	Adjoint administratif	Contractuel	04/03/2019	Cabinet du maire	Recrutement remplaçant agent en détachement
Pain	Charlène	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Non titulaire	24/02/2019	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Jacqui Thomas	Denis	Agent de maîtrise principal	Titulaire	01/03/2019	Espaces verts	Réintégration

Centre Communal d'Action Sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Rialland	Anne	Assistant socio-éducatif de seconde classe	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie A
Abon	Agathe	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Rakotondra-Zanany	Feja	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Schmitt	Audrey	Agent social	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Tallaa	Karima	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Yopa	Lili	Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 4 au 8 mars 2019

DP 069 388 15 01193 T01 déposée le 8 mars 2019 Transfert - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 76 rue Pierre Delore Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : Quilliot Emilien 12 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Mandataire : M. Quilliot Emilien

DP 069 383 19 00444 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 129 avenue Félix Faure Lyon 3^{ème} Superficie du terrain : 1948 m² - Demandeur : Le grand Paris patrimoine 128 boulevard Raspail 75006 PARIS - Mandataire : M. ALLAR Eric

DP 069 388 19 00445 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 9 rue Saint-Mathieu Lyon 8^{ème} Superficie du terrain : 1986 m² - Demandeur : Mme Aubert Julie 9 rue Saint-Mathieu 69008 Lyon

DP 069 385 19 00446 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 4240 montée de la Sarra Lyon 5^{ème} Superficie du terrain : 4337 m² - Demandeur : M. Gaden Romain 6 rue Garibaldi 69006 Lyon

DP 069 384 19 00447 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 20 m² - Terrain : 21 rue Ribot Lyon 4^{ème} Superficie du terrain : 424 m² - Demandeur : M. Guyon Charles Yves 21 rue Ribot 69004 Lyon

DP 069 386 19 00448 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 117 - 119 cours La Fayette Lyon 6^{ème} Superficie du terrain : 634 m² - Demandeur : Harmonie mutuelle 30 avenue de France 74001 Annecy Cedex - Mandataire : M. Rollin Marc

DP 069 388 19 00449 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 56 rue Seignemartin Lyon 8^{ème} Superficie du terrain :

633 m² - Demandeur : Mme Bak Yvette 90 route du Val de Gorbio 06500 Menton

DP 069 384 19 00450 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Duviard Lyon 4ème Superficie du terrain : 504 m² - Demandeur : Mme Hartman Véronique 7 rue Duviard 69004 Lyon

DP 069 386 19 00451 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 163 rue Duguesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Sci Argama 2018 163 rue Duguesclin 69006 Lyon - Mandataire : Mme Gardere Anne

DP 069 383 19 00452 déposée le 4 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries, modification et ravalement de façade - Terrain : 7 rue Coignet Lyon 3ème Superficie du terrain : 541 m² - Demandeur : Mme Lucquet Noëlle 7 rue Coignet 69003 Lyon

DP 069 386 19 00453 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 123 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : Mme Dupont-Montet Laurence 115 rue Tête d'Or 69006 Lyon

DP 069 388 19 00454 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 10 - 22 rue Henri Barbusse Lyon 8ème Superficie du terrain : 756 m² - Demandeur : Metropole de Lyon 20 rue du Lac 69003 Lyon - Mandataire : M. Le Président

DP 069 383 19 00455 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 91 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 214 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 382 19 00456 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 place Saint-Nizier Lyon 2ème Superficie du terrain : 696 m² - Demandeur : Selas Grande pharmacie Lyon Saint Nizier 1 place Saint-Nizier 69001 Lyon - Mandataire : Mme Pacheco Elodie

DP 069 384 19 00457 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 rue Jacquard Lyon 4ème Superficie du terrain : 361 m² - Demandeur : Le Phono 42 rue Jacquard 69004 Lyon - Mandataire : Mme Bouton Céline

DP 069 381 19 00458 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 38 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er Superficie du terrain : 292 m² - Demandeur : Delicatessen 38 rue de l'Arbre Sec 69001 Lyon - Mandataire : M. Fournier Brice

DP 069 389 19 00459 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue de Trèves Lyon 9ème Superficie du terrain : 2128 m² - Demandeur : Mme Commare Carole 3 rue de Trèves 69009 Lyon

DP 069 387 19 00460 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 22 - 24 rue Pierre Robin Lyon 7ème Superficie du terrain : 1903 m² - Demandeur : Entreprise Thabuis 7 rue de la Convention 69600 Oullins - Mandataire : Mme Thabuis Muriel

DP 069 383 19 00461 déposée le 5 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 958 m² - Demandeur : Sdc Le Cleves 27 B avenue des Sources 69009 Lyon - Mandataire : Mme Guillon Corinne

DP 069 381 19 00462 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Chavanne Lyon 1er Superficie du terrain : 510 m² - Demandeur : M. Parisot Olivier 13 rue Chavanne 69001 Lyon

DP 069 389 19 00463 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Installation d'une clôture avec un portail et un portillon - Terrain : 42 rue Joannès Carret Lyon 9ème Superficie du terrain : 768 m² - Demandeur : Serl 4 boulevard Eugène Deruelle 69427 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Malfere Vincent

DP 069 384 19 00464 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 25 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème Superficie du terrain : 240 m² - Demandeur : M. Antoni Robert 25 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

DP 069 381 19 00465 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 8 rue des Fantasques Lyon 1er Superficie du terrain : 440 m² - Demandeur : M. Curtat Marcel 2 chemin de la Mère aux Chèvres 42114 Machezal

DP 069 381 19 00466 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 b rue Audran Lyon 1er Superficie du terrain : 114 m² - Demandeur : Sci Caillou du Plateau 3 b rue Audran 69001 Lyon - Mandataire : M. Fichter André

DP 069 386 19 00467 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 262 m² - Demandeur : Sci Foch Sèze 40 rue de la Faisandière 75016 Paris

DP 069 389 19 00468 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 rue Mariette Lyon 9ème - Demandeur : Peeters 49 avenue Pablo Picasso 69512 Vaulx en Velin Cedex - Mandataire : M. Delrieux Thierry

DP 069 382 19 00469 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 28 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 405 m² - Demandeur : M. Donjon Sébastien 28 rue Victor Hugo 69002 Lyon

DP 069 381 19 00470 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Rivet Lyon 1er Superficie du terrain : 123 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 386 19 00471 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 36 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 134 m² - Demandeur : Régie Pozetto 106 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Pozetto Vincent

DP 069 386 19 00472 déposée le 6 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue Montgolfier Lyon 6ème Superficie du terrain : 925 m² - Demandeur : M. Rosenbach Dan 48 rue Montgolfier 69006 Lyon

DP 069 384 19 00473 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 7 rue Bournes Lyon 4ème Superficie du terrain : 258 m² - Demandeur : Mme Guillermain Michèle 7 rue Bournes 69004 Lyon

DP 069 387 19 00474 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 bis rue Saint-Lazare Lyon 7ème Superficie du terrain : 2465 m² - Demandeur : Mairie de Lyon DGTB 69205 Lyon cedex 1 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 382 19 00475 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue Denuzière Lyon 2ème Superficie du terrain : 2812 m² - Demandeur : M. Martin Stéphane 38 rue Denuzière 69002 Lyon

DP 069 386 19 00476 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 93 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 959 m² - Demandeur : M. Mangin Antoine 93 rue Tronchet 69006 Lyon

DP 069 383 19 00477 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 15 rue Capitaine Lyon 3ème Superficie du terrain : 450 m² - Demandeur : M. Amsellem Meyer 38 rue Saint Maximin 69003 Lyon

DP 069 383 19 00478 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en un logement hôtelier - Terrain : 6 rue Servient Lyon 3ème Superficie du terrain : 506 m² - Demandeur : M. Angele Damien Pierre 99 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon

DP 069 382 19 00479 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 11 rue Jarente Lyon 2ème Superficie du terrain : 590 m² - Demandeur : Mme Van Der Schrieck Alice 11 rue Jarente 69002 Lyon

DP 069 385 19 00480 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 25 rue de Tourvielle Lyon 5ème Superficie du terrain : 34963 m² - Demandeur : Région Auvergne Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Gracia Grecia

DP 069 381 19 00481 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Romarin Lyon 1er Superficie du terrain : 91 m² - Demandeur : Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 387 19 00482 déposée le 7 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 35 rue Claude Boyer Lyon 7ème Superficie du terrain : 562 m² - Demandeur : Bergues Frères Sas 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux-La-Pape - Mandataire : M. Bergues Matthieu

DP 069 383 19 00483 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 impasse Lindbergh Lyon 3ème Superficie du terrain : 403 m² - Demandeur : M. Portier Marc 4 impasse Lindbergh 69003 Lyon

DP 069 381 19 00484 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 34 rue du Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain :

918 m² - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 386 19 00485 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 94 rue Masséna Lyon 6ème Superficie du terrain : 200 m² - Demandeur : Chez Thomas 94 rue Masséna 69006 Lyon - Mandataire : M. Badenas Aurélien

DP 069 386 19 00486 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 143 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 1691 m² - Demandeur : Sci Eck 10 chemin de Bellevue 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Keusseyan Christophe

DP 069 389 19 00487 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 montée de la Chana Lyon 9ème Superficie du terrain : 282 m² - Demandeur : Compagnie immobilière du Rhône 1 rue de Lorraine 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Hazot Stéphane

DP 069 385 19 00488 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 60 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Mme Lehmann Kirsten 60 quai Pierre Scize 69005 Lyon

DP 069 388 19 00489 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 82 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 255 m² - Demandeur : Fromagerie des Frères Lumière Chemin du Pré Normand 42370 Saint-Haon le Chatel - Mandataire : M. Mons Hervé

DP 069 382 19 00491 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 23 rue Thomassin Lyon 2ème Superficie du terrain : 181 m² - Demandeur : Roquette 12 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : M. Blaudin de Thé Bernard

DP 069 384 19 00492 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Edouard Millaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 186 m² - Demandeur : 2TCZ 5 route du Chapoly 69290 Saint-Genis-les-Ollières - Mandataire : M. Fournel Julien

DP 069 386 19 00493 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 115 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : Cabinet Strem 32 rue Barreme 69006 Lyon - Mandataire : M. Gergele Pierre

DP 069 381 19 00494 déposée le 8 mars 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 5 rue de la République Lyon 1er Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : BNP Paribas 15 rue des Cuirassiers 69487 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Mari Pierre André

Permis d'aménager déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 4 au 8 mars 2019

PA 069 381 19 00003 déposé le 6 mars 2019 - Projet : Réhabilitation d'un espace public - Terrain : Montée du Perron - Place Chardonnet Lyon 1er Superficie du terrain : 319 m² - Demandeur : Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 4 au 8 mars 2019

PC 069 385 13 00210 M01 déposé le 8 mars 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle, changement de destination de locaux commerciaux en bureaux et 9 logements, modification de façades et paiement de la taxe pour non réalisation d'une aire de stationnement - Surface créée : 786 m² - Terrain : 53 -54 - 55 quai Pierre Scize Lyon 5ème Superficie du terrain : 3395 m² - Demandeur : Iminvest 55 quai Pierre Scize 69005 Lyon - Mandataire : M. Sforna Stéphane - Auteur : M. Payen Jérôme 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-Et-Cuire

PC 069 387 14 00185 M05 déposé le 8 mars 2019 Modificatif - Projet : Démolition d'un bâtiment, construction d'un immeuble de 13 logements, d'un local commercial et création de 14 aires de stationnement - Surface créée : 946 m² - Terrain : 25 rue Saint-Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 264 m² - Demandeur : Sci Saint-Michel 2015 61 rue Duquesne 69006 Lyon - Mandataire : M. Cosnefroy Loïc - Auteur : Bruno Curis Sarl 25 rue Bossuet 69006 Lyon

PC 069 383 14 00330 M01 déposé le 7 mars 2019 Modificatif - Projet : Réhabilitation d'un ensemble immobilier de 248 logements, et construction de locaux poubelles - Surface créée : 15412 m² - Terrain : 100 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 14930 m² - Demandeur : GrandLyon Habitat 2 Place de Francfort Immeuble Terra Mundi 69444 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Godet Daniel - Auteur : Aamco Architectures Sa 20 rue Octavie 69100 Villeurbanne

PC 069 387 15 00402 M03 déposé le 8 mars 2019 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 134 logements, de bureaux, d'un local commercial et création de 145 aires de stationnement - Surface créée : 7859 m² - Terrain : 4 - 12 rue des Girondins Lyon 7ème Superficie du terrain : 3289 m² - Demandeur : Sci Lyon 7-4-12 rue des Girondins 127 avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly-sur-Seine - Mandataire : M. Schneider Alexandre - Auteurs : Unanime architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon Agence Seretec 6 Boulevard de Latre de Tassigny 69140 Rillieux-la-Pape

PC 069 383 16 00074 M02 déposé le 8 mars 2019 Modificatif - Projet : Démolitions, surélévation du bâtiment, changement de destination des bureaux en logement, création d'un bassin extérieur - Surface créée : 165 m² - Terrain : 30 rue Camille Lyon 3ème Superficie du terrain : 167 m² - Demandeur : M. Cartier Rémi 30 rue Camille 69003 Lyon - Auteur : M. Fabre Jacques 1 montée Saint-Sébastien 69001 Lyon

PC 069 382 17 00225 M01 déposé le 5 mars 2019 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Terrain : 24 b place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 857 m² - Demandeur : Banque Populaire Auvergne Rhone-Alpes 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon - Mandataire : M. Blanc Michel - Auteur : M. Guenot Philippe 87 avenue des Bruyères 69150 Decines-Charpieu

PC 069 385 19 00051 déposé le 8 mars 2019 - Projet : Réhabilitation d'un espace public - Surface créée : 43 m² - Terrain : 6 rue de l'Antiquaille Lyon 5ème Superficie du terrain : 49427 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac - CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président - Auteur : Mme Bourquard Zaug Julie 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03

PC 069 382 19 00052 déposé le 8 mars 2019 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en logement avec modification de façade - Terrain : 6 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 855 m² - Demandeur : M. Bansac Laurent 18 impasse des Rivières 69130 Ecully - Auteur : M. Bansac Laurent 6 rue Franklin 69002 Lyon

PC 069 385 19 00053 déposé le 8 mars 2019 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 65 m² - Terrain : 27 rue Chanteclair Lyon 5ème Superficie du terrain : 504 m² - Demandeur : Mme Jaillard Solène 27 rue Chanteclair 69005 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué pendant la période du 4 au 8 mars 2019

US 069 382 19 00099 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 151 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Tupin Lyon 2ème Superficie du terrain : 308 m² - Demandeur : Fse Rent M. Effantin Christophe - Mandataire : Mme Turlonias Alice

US 069 382 19 00100 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 82 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Fse Ainay 40 M. Effantin Christophe - Mandataire : Mme Turlonias Alice

US 069 382 19 00101 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 82 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Fse Ainay 40 M. Effantin Christophe - Mandataire : Mme Turlonias Alice

US 069 382 19 00102 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 114 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue des remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 237 m² - Demandeur : Fse Ainay 40 M. Effantin Christophe - Mandataire : Mme Turlonias Alice

US 069 381 19 00103 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 18 rue Sainte-Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 158 m² - Demandeur : M. Moulin Maxime 75 bis rue Jean Moulin 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : Oralia Pitance 11 place Jules Ferry 69006 Lyon

US 069 383 19 00105 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 56 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 53 rue Professeur Rochaix Lyon 3ème Superficie du terrain : 905 m² - Demandeur : Mme Rada Dominique 11 cours du Docteur Long 69003 Lyon - Auteur : Foncia Ria 140 rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06

US 069 383 19 00107 déposé le 4 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18,55 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 147 rue Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 166 m² - Demandeur : M. El Bilali Mehdi 39 rue Guilloud 69003 Lyon - Auteur : Bauvey Immobilier 56 rue Edouard Herriot 69002 Lyon

US 069 383 19 00108 déposé le 5 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'une partie (30 m²) d'un local d'habitation de 72,52 m² au 5ème étage en activité de conseil en informatique - Terrain : 10 rue Louis Jasseron Lyon 3ème Superficie du terrain : 6428 m² - Demandeur : Sas Pullo It 10 rue Louis Jasseron 69003 Lyon - Mandataire : M. Ka Aliou - Auteur : Imm. de France Rhone-Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 383 19 00110 déposé le 5 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 349 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 526 m² - Demandeur : M. Villard Alexandre 12 rue docteur Rebatel 69003 Lyon - Auteur : Citya Bourguignon 19 rue Domer 69007 Lyon

US 069 389 19 00112 déposé le 6 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 135 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 9 impasse Saint loup Ile Barbe Lyon 9ème Superficie du terrain : 4656 m² - Demandeur : Sci Saint Loup 9 impasse Saint Loup - Ile Barbe 69009 Lyon - Mandataire : M. Marc Mathieu

US 069 384 19 00113 déposé le 7 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 49,22 m² au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 13 rue d'Ivry Lyon 4ème Superficie du terrain : 144 m² - Demandeur : M. Clary Joël 23 A rue du Docteur l'Hermier 26250 Livron Sur Drom. - Auteur : Foncia 4 quai Saint-Antoine 69002 Lyon

US 069 388 19 00114 déposé le 7 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,02 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Jules Cambon Lyon 8ème Superficie du terrain : 359 m² - Demandeur : Mme Pascal Manon 39 rue Guilloud 69003 Lyon - Auteur : Leslie Lafarque 11 rue Jules Cambon 69008 Lyon

US 069 385 19 00115 déposé le 8 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 24,61 m² au 3ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 22 rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 1343 m² - Demandeur : M. Moslih Pierre 456 chemin de Montplaisir 38780 Pont-Eveque - Auteur : Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon

US 069 384 19 00116 déposé le 8 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 41,89 m² au rdc en location meublée de courte durée - Terrain : 36 rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème Superficie du terrain : 430 m² - Demandeur : M. Haulotte Antoine 72 rue Jacquard 69004 Lyon - Auteur : Clic Syndic 53 avenue Carnot 69250 Neuville-sur-Saône

US 069 386 19 00117 déposé le 8 mars 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m² au rdc en laboratoire de prothèse dentaire - Terrain : 143 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 1691 m² - Demandeur : Sarl Artdentek 143 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : Keusseyan Christophe et Elizabeth

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 4 au 8 mars 2019

DP 069 381 18 00005 T01 Décision du 7 mars 2019 Transfert à Sci Renatessence 2 rue de Thou 69001 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 2 rue de Thou Lyon 1er

DP 069 381 18 02212 Décision du 7 mars 2019 à Mme Potton Marie Agnès 5 avenue de la Dentelle 43000 Le Puy en Velay - Projet : Changement de destination de bureaux en logements - Terrain : 2 place Louis Pradel Lyon 1er

DP 069 388 18 02260 Décision du 7 mars 2019 à Génération Façades 56 route de Brignais 69630 Chaponost - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue Professeur Ranvier Lyon 8ème

DP 069 387 18 02294 Décision du 4 mars 2019 à M. Walczak Sébastien 9 route de Vienne 69007 Lyon - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 9 route de Vienne Lyon 7ème

DP 069 386 18 02385 T01 Décision du 7 mars 2019 Transfert à Mme Jannin Nathalie 5 rue des Cadets de la France Libre 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 127 rue Vauban Lyon 6ème

DP 069 387 18 02433 Décision du 7 mars 2019 à M. Ferrier Frayssac Olivier 35 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 rue Béchevelin Lyon 7ème

DP 069 382 18 02442 Décision du 4 mars 2019 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 8 rue de Castris Lyon 2ème

DP 069 388 18 02542 Décision du 7 mars 2019 à M. Faurobert Thomas 23 rue des Jasmins 69008 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 25 rue des Jasmins Lyon 8ème

DP 069 385 18 02617 Décision du 8 mars 2019 à Régie Thiebaud Sas 6 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 quai Romain Rolland Lyon 5ème

DP 069 387 18 02629 Décision du 7 mars 2019 à Total Marketing France 562 avenue Parc de l'Île 92029 Nanterre Cedex - Projet : Modification de toiture - Terrain : 354 rue Garibaldi Lyon 7ème

DP 069 381 18 02634 Décision du 7 mars 2019 à Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Modification de toiture - Terrain : 35 rue Paul Chenavard Lyon 1er

DP 069 387 19 00017 Décision du 4 mars 2019 à Citya Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 23 rue Chevreul Lyon 7ème

DP 069 385 19 00048 Décision du 7 mars 2019 à Libre Soleil Sas 3 place Renaudel 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 montée du Garillan Lyon 5ème

DP 069 384 19 00073 Décision du 7 mars 2019 à Mme Fabre Florence 38 rue du Docteur Fleury Pierre Papillon 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 cours d'Herbouville Lyon 4ème

DP 069 388 19 00118 Décision du 7 mars 2019 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Projet : Installation d'une clôture et d'un portail - Terrain : 22-28 rue Edouard Rochet Lyon 8ème

DP 069 387 19 00137 Décision du 7 mars 2019 à Sci Entraide Familiale 56 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème

DP 069 388 19 00138 Décision du 5 mars 2019 à M. Baucher Florian 48 rue Varichon 69008 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 39 m² - Terrain : 48 rue Varichon Lyon 8ème

DP 069 385 19 00171 Décision du 7 mars 2019 à M. Audain Stéphane 20 rue des Fosses de Trion 69005 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue des Fosses de Trion Lyon 5ème

DP 069 386 19 00177 Décision du 7 mars 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 quai Serbie Lyon 6ème

DP 069 388 19 00190 Décision du 7 mars 2019 à GrandLyon Habitat 2 place de Francfort 69003 Lyon - Projet : Installation de clôtures, aménagements paysagers - Terrain : Boulevard des Etats Unis Résidence Tony Garnier Lyon 8ème

DP 069 387 19 00198 Décision du 7 mars 2019 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux La Pape - Projet : Installation d'une clôture et d'un portillon - Terrain : 18 rue Montesquieu Lyon 7ème

DP 069 385 19 00206 Décision du 8 mars 2019 à Mme Chassaing Laëtitia 9 place Jean Macé 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 137 rue Joliot Curie Lyon 5ème

DP 069 387 19 00212 Décision du 4 mars 2019 à M. Maisonneuve Hubert 47 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 47 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 386 19 00228 Décision du 7 mars 2019 à Binôme 35 rue Turbil 69003 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 71 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 387 19 00238 Décision du 4 mars 2019 à Indivision Gilet Palustran 10 rue du Gresvaudan 38600 Fontaine - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 42 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 388 19 00253 Décision du 7 mars 2019 à M. Benit David 143 rue Bataille 69008 Lyon - Projet : Construction d'un garage - Terrain : 143 rue Bataille Lyon 8ème

DP 069 387 19 00256 Décision du 4 mars 2019 à Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux a Pape - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 11 rue Simon Fryd Lyon 7ème

DP 069 387 19 00261 Décision du 4 mars 2019 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 quai Claude Bernard Lyon 7ème

DP 069 388 19 00264 Décision du 5 mars 2019 à M. Lampart Franck 10 rue de la République 38260 La côte Saint André - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Surface créée : 22 m² - Terrain : 60 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème

DP 069 387 19 00269 Décision du 7 mars 2019 à Mme Baudon Laurence 22 montée Bonafous 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un hébergement hôtelier en logement - Surface créée : 44 m² - Terrain : 204 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 385 19 00274 Décision du 7 mars 2019 à Mme Perret Audrey 2 rue Henriette 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue Henriette Lyon 5ème

DP 069 385 19 00294 Décision du 7 mars 2019 à Mme Gahou Josiane 2 rue Soeur Janin 69005 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 2 rue Soeur Janin Lyon 5ème

DP 069 382 19 00299 Décision du 7 mars 2019 à Lyon Régie 36 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 68 cours Charlemagne Lyon 2ème

DP 069 382 19 00300 Décision du 7 mars 2019 à Foncia Bouteille 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Confort Lyon 2ème

DP 069 387 19 00331 Décision du 4 mars 2019 à Mme Roméo Juliet 74 rue Jaboulay 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 rue de la Madeleine Lyon 7ème

DP 069 387 19 00353 Décision du 7 mars 2019 à Sci Gauthier Chaumat 270 rue de Créqui 69007 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 270 rue de Créqui Lyon 7ème

DP 069 388 19 00381 Décision du 7 mars 2019 à Icf Habitat Sud Est Méditerranée 124 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 79 - 81 - 83 rue Croix-Barret Lyon 8ème

DP 069 389 19 00397 Décision du 8 mars 2019 à Pcim Energies 69 rue des Sources 38780 Pont-Evêque - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 10 rue des deux Amants Lyon 9ème

DP 069 387 19 00419 Décision du 7 mars 2019 à Mme Avet Francine 22 rue Elie Rochette 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 avenue Leclerc Lyon 7ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 4 au 8 mars 2019

PC 069 383 15 00136 M06 - Arrêté du 7 mars 2019 Modificatif à Scv Lacassagne Bricks 45 quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06 - Projet : Construction d'un bâtiment de 162 logements avec 146 aires de stationnement - Surface créée : 9518 m² - Terrain : Avenue Lacassagne Lyon 3ème

PC 069 384 16 00357 M01 - Arrêté du 7 mars 2019 Modificatif à Mme Latour Jocelyne 47 t rue Chazière 69004 Lyon - Projet : Extension et réhabilitation d'une maison individuelle - Surface créée : 42 m² - Terrain : 47 rue Chazière Lyon 4ème

PC 069 383 18 00046 T01 - Arrêté du 7 mars 2019 Transfert à Villa Lucia 94 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Démolition d'une maison, construction d'un immeuble de 16 logements avec création de 16 aires de stationnement - Surface créée : 938 m² - Terrain : 73 rue Professeur Rochemaison Lyon 3ème

PC 069 384 18 00275 - Arrêté du 7 mars 2019 à Immo Service Plus 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy - Projet : Changement de destination de bureaux en crèche - Surface créée : 266 m² - Terrain : 28 rue Barodet Lyon 4ème

PC 069 386 18 00312 - Arrêté du 7 mars 2019 à Sci Ppx 47 rue Popincourt 75011 PARIS - Projet : Changement de destination d'un local commercial en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 147 m² - Terrain : 19 rue Godefroy Lyon 6ème

Changements d'usage délivrés à la Ville de Lyon pendant la période du 4 au 8 mars 2019

US 069 387 18 00639 - Arrêté du 7 mars 2019 à Sarl Mafb 418 rue des Humberts 69380 Dommartin - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 292,20 m² en salles de séminaires/réunion - Terrain : 249 rue Marcel Mérieux Lyon 7ème

US 069 383 19 00004 - Arrêté du 7 mars 2019 à M. Lochard Guillaume 5 rue Denis Papin 69100 Villeurbanne - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 117 rue Baraban Lyon 3ème

US 069 386 19 00026 - Arrêté du 7 mars 2019 à Mme Varnier Cécile 54 rue Waldeck Rousseau 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53 m² au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 169 cours La Fayette Lyon 6ème

US 069 382 19 00040 - Arrêté du 7 mars 2019 à M. Garnier Sébastien 14 boulevard de Narcel 69110 Sainte-Foy-Lès-Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 99,40 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 47 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

US 069 382 19 00041 - Arrêté du 7 mars 2019 à M. Garnier Sébastien 14 boulevard de Narcel 69110 Sainte Foy Lès Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 98,40 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Neuve Lyon 2ème

US 069 383 19 00053 - Arrêté du 7 mars 2019 à Mme Lanneluc Corinne 151 avenue Maréchal de saxe 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 54 m² situé au Rdc en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue Edison Lyon 3ème

US 069 384 19 00054 - Arrêté du 7 mars 2019 à Mme Many- Lacoste Christine 9 Allée du Château Lyonnet 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,48 m² au 2ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue du Pavillon Lyon 4ème

US 069 385 19 00056 - Arrêté du 7 mars 2019 à Mme Bouvier Coralie 4 place Carnot 38300 Bourgoin Jallieu - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 26 m² au 1er étage en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Juiverie Lyon 5ème

US 069 386 19 00057 - Arrêté du 7 mars 2019 à Mme Hervé Anne-Charlotte 15 avenue du Ray 06100 Nice - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,82 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 128 rue Vauban Lyon 6ème

US 069 388 19 00063 - Arrêté du 7 mars 2019 à M. Benichou Ysaac 106 chemin Plaubois 38290 Satolas et Bonce - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,63 m² en bijouterie - Terrain : 60 avenue des Frères Lumières Lyon 8ème

US 069 382 19 00065 - Arrêté du 7 mars 2019 à Mme Le Meur Françoise 2 avenue du Doyenne 69005 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 23 m² au 6ème étage en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue de Brest Lyon 2ème

US 069 381 19 00067 - Arrêté du 7 mars 2019 à M. Tulinski Richard 5 place Antonin Poncet 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 9 place Tobie Robatel Lyon 1er